

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-ET UNIÈME ANNÉE

**1979<sup>e</sup>** SÉANCE : 14 DÉCEMBRE 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1979) .....	1
Souhais de bienvenue au représentant de la France, M. Jacques Leprette ...	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation à Chypre :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12253 et Add.1) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1979ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 14 décembre 1976, à 16 heures.

*Président* : M. Ion DATCU (Roumanie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1979)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :  
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12253 et Add.1).

*La séance est ouverte à 16 h 40.*

#### Souhaits de bienvenue au représentant de la France, M. Jacques Leprette

1. Le PRÉSIDENT : Avant d'aborder l'examen du point inscrit à l'ordre du jour, je voudrais m'acquitter d'un agréable devoir, au cours de cette séance publique du Conseil de sécurité, et formuler des vœux de chaleureuse bienvenue au nouveau représentant de la France, M. Jacques Leprette. Tout en lui souhaitant plein succès dans cette importante activité au service de son pays, la France, ici aux Nations Unies, je voudrais l'assurer de notre amitié et de notre désir de coopérer activement avec lui pour promouvoir ensemble les buts des Nations Unies. Nous sommes convaincus que M. Leprette, éminent diplomate, continuera la contribution remarquable de ses brillants prédécesseurs, dont le dernier, M. Louis de Guiringaud, occupe maintenant les hautes fonctions de chef de la diplomatie française.

#### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation à Chypre :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12253 et Add.1)

2. Le PRÉSIDENT : Le Ministre des affaires étrangères de Chypre m'a adressé, le 13 décembre 1976, une lettre dans laquelle il demandait que Chypre soit

invité à participer à la discussion et indiquait la composition de la délégation qu'il dirige.

3. Conformément à la pratique habituelle et en vertu de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je me propose d'inviter la délégation chypriote à participer à la discussion sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. Christophides (Chypre) prend place à la table du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT : Les représentants de la Turquie et de la Grèce m'ont également adressé des lettres dans lesquelles ils demandaient à être invités à participer sans droit de vote à la discussion, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire du Conseil.

5. Conformément à la pratique habituelle, et avec l'assentiment du Conseil, je me propose donc, s'il n'y a pas d'objections, d'inviter les représentants de la Turquie et de la Grèce à participer sans droit de vote à la discussion.

*Sur l'invitation du Président, M. Türkmen (Turquie) et M. Papoulias (Grèce) prennent place à la table du Conseil.*

6. Le PRÉSIDENT : Je tiens maintenant à rappeler que, lors des consultations qui ont eu lieu hier, les membres du Conseil sont convenus que le Conseil inviterait, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Vedat A. Çelik. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Çelik, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

*Il en est ainsi décidé.*

7. Le PRÉSIDENT : Je prierai, en temps opportun, M. Çelik, de prendre place à la table du Conseil pour qu'il fasse sa déclaration.

8. Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

9. Je voudrais appeler l'attention sur le rapport du Secrétaire général, qui a été distribué vendredi dernier. Aujourd'hui, le Secrétaire général a soumis au additif à son rapport, qui vient d'être distribué aux membres du Conseil.

10. Comme les membres du Conseil le savent, le Conseil est également saisi du texte d'un projet de résolution qui a été établi au cours de larges consultations, auxquelles ont participé tous les membres du Conseil [S/12256]. Au cours des consultations qui ont eu lieu cet après-midi avant l'ouverture de la séance, il a été convenu que le Conseil procéderait au vote sur ce projet de résolution avant d'entendre les déclarations.

11. Je me propose donc, en l'absence d'objections, de mettre le projet de résolution aux voix immédiatement.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Par 13 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté [résolution 401 (1976)].*

*Deux membres (Bénin et Chine) n'ont pas participé au vote.*

12. Le PRÉSIDENT : Je voudrais maintenant donner la parole au Secrétaire général, qui a exprimé le désir de faire une déclaration.

13. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité vient juste d'adopter une résolution qui proroge une fois de plus le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Entre autres choses, la résolution prie le Secrétaire général de poursuivre la mission de bons offices qui lui a été confiée au paragraphe 6 de la résolution 367 (1975). Je tiens à assurer le Conseil que je ferai de mon mieux pour donner effet à ses décisions.

14. En particulier, je poursuivrai mes efforts en vue de relancer, le plus tôt possible, les négociations entre les représentants des deux communautés de l'île. Mon représentant spécial et moi-même prendrons contact avec les parties intéressées, l'objectif visé étant que les négociations soient constructives et portent sur les questions fondamentales du problème de Chypre. Comme je l'ai dit dans mon rapport, je continue de croire que la meilleure façon de parvenir à un règlement juste et durable à Chypre est d'organiser des négociations entre les représentants des deux communautés. Je suis également convaincu que si l'impasse actuelle devait se prolonger, les questions fondamentales deviendraient inévitablement de plus en plus difficiles à résoudre. Bien entendu, je tiendrai le Conseil au courant de mes efforts à cet égard.

15. J'ai déjà mentionné le souci que m'inspirait la situation financière de la Force à Chypre dans mon rapport et au cours de mes consultations avec les membres du Conseil de sécurité. Je tiens à souligner une fois de plus ici la nécessité pressante d'avancer vers une solution des difficultés financières de la Force. Mes collègues du Secrétariat et moi-même ferons de notre mieux pour améliorer dans toute la

mesure possible cette situation financière critique. Je serai reconnaissant aux membres du Conseil pour leur coopération dans la solution de ce problème, qui met en cause à la fois la responsabilité collective de l'Organisation pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le lourd fardeau qui incombe, dans ces conditions, à un petit nombre d'États.

16. J'espère pouvoir annoncer des progrès au Conseil sur cet aspect particulier du problème et les autres au cours des mois à venir.

17. Le PRÉSIDENT : Je remercie le Secrétaire général de son importante déclaration.

18. Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères de Chypre. Je lui donne la parole.

19. M. CHRISTOPHIDES (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Votre vaste expérience, vos talents diplomatiques ainsi que votre profonde connaissance des problèmes des Nations Unies augurent bien du succès des débats. Ma délégation et moi-même nous réjouissons tout particulièrement de vous voir à la présidence, vous qui représentez un pays avec lequel Chypre a des relations très amicales.

20. Au nom du Gouvernement de Chypre et en mon propre nom, je tiens aussi à exprimer à M. Kurt Waldheim nos sincères félicitations pour sa réélection au poste de secrétaire général des Nations Unies et à lui renouveler ici l'expression de notre profonde reconnaissance pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de trouver une solution juste et durable au problème de Chypre. A cet égard, je tiens à dire ici combien nous apprécions la contribution importante des Secrétaires généraux adjoints, MM. Roberto Guyer et Brian Urquhart, et de leurs collaborateurs du Secrétariat.

21. Permettez-moi de dire aussi combien nous sommes reconnaissants au représentant spécial du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, pour la manière exemplaire dont il s'acquitte efficacement de ses lourdes et délicates responsabilités. Au moment où le général Prem Chand abandonne ses fonctions de commandant de l'UNFICYP — fonctions dont il s'est acquitté pendant sept ans avec dévouement et compétence — au nom du Gouvernement et du peuple de Chypre, je tiens à lui rendre le plus grand hommage. En même temps, je voudrais féliciter le général James Joseph Quinn, de l'Irlande, de sa nomination en tant que nouveau commandant de la Force. Nous lui souhaitons plein succès et nous nous engageons à l'aider par tous les moyens dans sa tâche difficile. Nous voulons exprimer une fois de plus notre gratitude aux gouvernements qui, par leurs contributions, bénévoles sous forme d'effectifs et de fonds, permettent à la Force de continuer à jouer son rôle de main

tion de la paix, ainsi qu'aux officiers et aux hommes qui se trouvent sur place.

22. Le Conseil de sécurité vient de décider de renouveler le mandat de la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre, établie avec l'assentiment du Gouvernement de Chypre conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil. Il a pris cette décision en fonction du rapport du Secrétaire général. De toute évidence, cette décision ne pouvait pas être prise indépendamment de la situation générale qui règne à Chypre, situation qui, comme le montre clairement le rapport, reste sombre et pleine de danger et constitue — comme l'a confirmé tout dernièrement encore la résolution 31/12 de l'Assemblée générale, en date du 12 novembre 1976 — une menace à la paix et à la sécurité internationales.

23. Dans ma déclaration au Conseil le 11 juin 1976 [1925<sup>e</sup> séance], j'ai attiré l'attention du Conseil sur la tragédie persistante du peuple chypriote du fait de l'agression et de l'occupation turques, ainsi que sur certains événements de mauvais augure qui aggravent la situation et qui, si on n'y met pas fin, risquent de faire empirer les choses et de compromettre la paix dans l'île et dans cette région névralgique de la Méditerranée orientale.

24. Ces événements sont des faits accomplis mûrement réfléchis et délibérés de la part de la Turquie qui, en tant que prélude au partage, a expulsé systématiquement les Chypriotes grecs qui restaient encore dans la zone occupée et colonisent cette région en important des dizaines de milliers de Turcs du continent en vue, de toute évidence, de modifier la composition démographique de Chypre. Un autre ensemble de problèmes tout aussi troublants découle des obstacles que suscite l'armée d'occupation turque à la Force dans la mission que celle-ci doit accomplir dans la partie occupée de l'île.

25. Du rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis, il ressort clairement que la situation à Chypre ne s'est pas améliorée depuis le mois de juin dernier; au contraire, elle semble avoir empiré si nous songeons aux expulsions et à la colonisation de la zone occupée et si nous songeons au processus de négociations ainsi qu'à la liberté de déplacement de la Force. — Un élément nouveau et très déconcertant, qui est longuement traité dans le rapport du Secrétaire général, est l'effort que fait Ankara pour gêner la mission de la Force et pour changer, soit en recourant à l'intimidation, au chantage ou à la force, le *statu quo* des zones tampons entre les fronts militaires.

26. L'expulsion des Chypriotes grecs de la zone occupée a pris les dimensions d'une tragédie humaine. Face aux menaces dont ils font constamment l'objet, et soumis à toutes sortes de privations, à la violence physique et à la brutalité psychologique, ces Chypriotes grecs sont forcés de renoncer à leurs foyers ancestraux et à leurs biens, et de se joindre aux plus de

200 000 réfugiés chypriotes grecs qui ont été déracinés au cours de l'invasion de 1974 et que l'envahisseur continue d'empêcher par la force de rentrer chez eux, malgré les nombreux appels contenus dans les résolutions des Nations Unies pour assurer leur retour. Le nombre des personnes expulsées augmente de jour en jour et il est maintenant clair, même pour ceux qui avaient peut-être quelques doutes quant aux intentions véritables d'Ankara, que tous les Chypriotes grecs seront bientôt expulsés des zones occupées.

27. Parlant des expulsions, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit, au paragraphe 72 de son rapport :

“La situation des Chypriotes grecs dans le nord constitue également une source de grave préoccupation. Le plus grand nombre d'entre eux est maintenant parti pour le sud dans le but déclaré de rechercher la sécurité et de meilleures conditions de vie, et ce fait a encore accru la tension. Il avait été initialement prévu que ce problème se trouverait sensiblement atténué grâce à l'accord conclu sur ce point lors de la troisième série des entretiens de Vienne le 2 août 1975 [voir S/11789] et, en particulier, grâce à la possibilité donnée à la Force d'accéder librement et normalement aux habitations des Chypriotes grecs dans la région. Malheureusement, il n'a pas été possible d'appliquer adéquatement cet accord et l'exode des Chypriotes grecs du nord se poursuit.”

28. Comme le dit le Secrétaire général dans son rapport, “l'exode” des Chypriotes grecs devient inévitable “dans le but déclaré de rechercher la sécurité et de meilleures conditions de vie”. Privés de toute sécurité, de soins médicaux, de moyens d'instruction, de liberté de déplacement, et vivant dans une atmosphère de peur et d'intimidation, le seul choix qui leur reste est “l'exode”. Les dirigeants chypriotes turcs appellent cet exode forcé “le départ volontaire”, et les documents signés d'une main tremblante par ces malheureux “des demandes bénévoles”, et ce dans le but de tromper l'opinion publique. La réponse à cette affirmation dénuée de fondement se trouve au paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général qui déclare :

“La procédure arrêtée d'un commun accord... pour l'examen des demandes de transfert vers le sud déposées par les Chypriotes grecs [voir S/12031, du 31 mars 1976, par. 5] n'a pas fonctionné efficacement. Dans la plupart des cas, la Force n'a pas été en mesure d'établir si les Chypriotes grecs intéressés voulaient quitter le nord, ainsi qu'il avait été convenu lorsque la question a été examinée aux entretiens relatifs à Chypre qui ont eu lieu à Vienne en août 1975.”

29. La violation honteuse par les Turcs de l'accord humanitaire du 2 août 1975, sur laquelle le Secrétaire général revient constamment dans son rapport, montre une fois de plus nettement la duplicité d'Ankara et

ses intentions véritables à l'égard des Chypriotes grecs vivant dans la zone occupée. Ankara, ayant assuré l'application des dispositions de l'accord qui l'avantageaient, ne se contente pas seulement d'ignorer les autres, mais il les viole d'une façon flagrante. Au lieu de fournir aux Chypriotes grecs de la zone occupée toutes les possibilités de vivre une vie normale, comme le prévoit l'accord, Ankara et ses agents à Chypre "facilitent" leur départ en appliquant une tactique combinée d'oppression, de harcèlement et de force brutale. De même, au lieu de permettre à la Force des Nations Unies toute liberté de déplacement dans les villages chypriotes grecs, comme convenu aux entretiens de Vienne, Ankara et ses agents ont limité davantage encore la liberté de mouvement de la Force et ses contacts avec les Chypriotes grecs dans la zone occupée.

30. La déclaration catégorique du Secrétaire général et les faits dont j'ai parlé démentent de façon convaincante les affirmations turques selon lesquelles les Chypriotes grecs quittent le nord de leur plein gré. Cependant, si les Turcs devaient persister dans ces affirmations dénuées de fondement, le Conseil de sécurité devrait alors, de toute évidence, enquêter par lui-même sur cette situation intolérable. Mon gouvernement déclare qu'il est prêt à coopérer avec tout comité d'enquête que le Conseil voudrait envoyer à Chypre pour savoir si cet "exode accéléré" des Chypriotes grecs de la zone occupée est dû à diverses formes de pression et d'intimidation intolérables pratiquées par les forces d'occupation et les colonisateurs turcs ou si les Chypriotes grecs quittent leurs foyers ancestraux et leurs propriétés de leur plein gré, comme la Turquie voudrait nous le faire croire.

31. La question des expulsions est, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 28 de son rapport, "un sujet de grave préoccupation". En conséquence, établir des faits réels à cet égard devient urgent et impérieux. Je m'adresse donc au représentant de la Turquie et je l'invite à déclarer, à son tour, que les forces d'occupation turques apporteront leur concours à un tel comité du Conseil. Si la Turquie n'a rien à cacher, elle ne devrait pas hésiter à prendre un tel engagement. Elle ne peut non plus prétendre que son concours n'est pas nécessaire, car tout le monde sait fort bien que dans la zone nord de Chypre sous occupation, c'est Ankara qui commande.

32. Les expulsions pratiquées constamment par la Turquie et son refus de permettre le retour de plus de 200 000 réfugiés chez eux, au mépris de la quatrième Convention de Genève de 1949<sup>1</sup> et des résolutions des Nations Unies relatives à Chypre, alliés à l'odieuse politique de colonisation poursuivie par Ankara, dont parle le Secrétaire général au paragraphe 30 de son rapport, n'ont pour but que de changer la composition démographique séculaire de Chypre. Ces actes militaires de la Turquie, perpétrés illégalement, servent à favoriser ses plans de partage et visent à la destruction de Chypre en tant qu'État indépendant, souverain et doté de l'intégrité territoriale.

33. C'est compte tenu de cet objectif que poursuit constamment Ankara que l'on doit envisager l'attitude de la Turquie à la table des négociations, attitude négative, remplie d'atermoiements et de promesses non tenues.

34. Plus de 20 mois se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 367 (1975) du Conseil qui prévoyait le processus de négociations et conférait son mandat au Secrétaire général. Cinq séries de pourparlers ont eu lieu à Vienne et à New York sous les auspices et la direction du Secrétaire général. Pourtant, pour une raison ou une autre, sous un prétexte ou sous un autre, ou en invoquant telle excuse ou telle autre, il n'en demeure pas moins que la partie turque, près de deux ans et demi après l'invasion de Chypre et plus de 20 mois après qu'elle s'est solennellement engagée à prendre part à des négociations constructives, a réussi à ne donner aucune indication sur ce que sont ses intentions à l'égard de l'aspect fondamental du problème chypriote, qui est l'aspect territorial. Même l'engagement solennel de présenter des propositions concrètes concernant le territoire, pris lors de la cinquième série de pourparlers communautaires en février 1976, par le négociateur chypriote turc, n'a pas encore été respecté.

35. L'attitude turque au cours des pourparlers prouve, au-delà de tout doute, qu'Ankara, qui dicte aux négociateurs chypriotes turcs ce qu'ils doivent faire, ne souhaite pas vraiment trouver une solution par les négociations. La partie turque souhaite simplement faire semblant de se prêter aux négociations; ce qu'elle souhaite, c'est de s'assurer un simulacre de négociations lui permettant de se protéger contre toute pression que pourrait exercer l'opinion mondiale en vue de l'application des résolutions des Nations Unies sur Chypre afin de résoudre le problème et contre la persuasion amicale d'États tiers l'engageant à la conciliation et à la souplesse — et, jusqu'ici, cette protection a été très utile à la partie turque, qui a réussi à bernier ainsi les États tiers bien intentionnés.

36. Nous constatons avec intérêt, aux paragraphes 75 et 76, les observations du Secrétaire général sur la question des conversations intercommunautaires. Nous partageons l'opinion du Secrétaire général qui pense que les conversations intercommunautaires sous ses auspices et sa direction personnelle continuent d'être la procédure la mieux appropriée parmi celles qui étaient possibles jusqu'ici pour trouver une solution juste et durable au problème de Chypre, conformément aux résolutions des Nations Unies. Toutefois, comme le souligne le Secrétaire général, les pourparlers doivent être constructifs et substantiels. C'est d'ailleurs ce que demandent les résolutions des Nations Unies. C'est ce que le sens commun réclame. C'est ce que la réalité exige. Toutefois, aucune conversation constructive ne saurait avoir lieu si les deux parties n'ont pas la volonté de parvenir à un accord équitable par des négociations, si les deux parties n'ont pas la capacité de prendre

les décisions qui s'imposent en vue d'un règlement, si les deux parties ne considèrent pas la procédure de pourparlers comme un moyen vers un objectif et non comme un objectif en soi, et si les deux parties n'adhèrent pas aux accords qui ont été conclus lors des précédentes séries de pourparlers, point qui a été bien souligné à la fois par le Secrétaire général dans son rapport du 5 juin 1976 [S/12093] et par le Conseil de sécurité dans sa résolution 391 (1976) et dans celle qu'il vient d'adopter.

37. Le même défi que celui lancé par Ankara aux résolutions des Nations Unies est affiché aujourd'hui à l'encontre de la Force des Nations Unies, dont on entrave la liberté de mouvement et dont les membres risquent leur vie. Le rapport du Secrétaire général sur cette question est éloquent. Il dit au paragraphe 16 :

"Des membres des forces turques ont ouvert le feu à trois reprises en direction des troupes de la Force."

Et aussi, au paragraphe 24 :

"Le 10 septembre, 36 agriculteurs chypriotes turcs ont fait mouvement vers le sud, essayant de travailler des terres cultivées antérieurement par les Chypriotes grecs et éventuellement de procéder à la cueillette des fruits des Chypriotes grecs. Ces agissements ont provoqué deux accrochages entre les troupes de la Force et les agriculteurs chypriotes turcs, qui se sont soldés par quelques blessés des deux côtés; à la suite du deuxième accrochage, les troupes turques d'Avlona ont tiré 50 coups de feu au-dessus des troupes de la Force."

Au paragraphe 28, il est dit : "L'accès de la Force aux habitations chypriotes grecques et la liberté de mouvement dans la zone restent limités."

Au paragraphe 42, on lit encore :

"La liberté de mouvement de la Force dans la partie nord de Chypre reste soumise à des restrictions et est limitée à l'accès aux camps et postes de liaison de la Force dans le nord, à l'utilisation dans certaines limites de la nouvelle route de Famagouste par les véhicules de la Force et au passage quotidien de convois d'approvisionnement vers le nord, convois soumis à des restrictions quant au nombre de véhicules et escortés par des Chypriotes turcs. Des restrictions similaires sont imposées aux équipes de la police civile de la Force qui effectue le paiement des prestations d'assistance sociale aux Chypriotes grecs de quelque 13 villages dans le Karpas. Des groupes de liaison de la Force se rendent chaque semaine dans les villages chypriotes grecs de la zone de Kyrenia, où ils sont également accompagnés par la police chypriote turque, qui assiste aux entretiens avec les habitants des villages."

38. Un autre sujet de grave préoccupation pour mon gouvernement est la question des zones tampon. Cette question est longuement traitée dans les paragraphes 19 à 26 du rapport du Secrétaire général et donne une idée de l'arbitraire et de l'avidité d'Ankara. Alors qu'il continue d'occuper à la suite de son agression 40 p. 100 du territoire de la République, au mépris constant des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, Ankara essaie maintenant de s'emparer d'un plus grand nombre de terres cultivées appartenant aux Chypriotes grecs, qui essaient de tirer un moyen de subsistance de ce qui leur a été laissé par l'envahisseur.

39. Le comportement arbitraire et provocateur des Turcs dans ces régions pourrait avoir de graves conséquences non seulement pour la paix à Chypre, mais également pour l'un des principes essentiels sur lesquels reposent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Mon gouvernement partage donc entièrement l'opinion exprimée à cet égard au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général, qui se lit :

"un élément essentiel du cessez-le-feu est le fait qu'aucun des deux côtés ne peut exercer son autorité ou étendre sa juridiction au-delà de ses propres lignes militaires avancées ni déplacer ses forces armées au-delà de ces lignes. Il s'ensuit que, dans la zone située entre les lignes, le *statu quo* (comprenant l'exercice d'activités civiles inoffensives et celui des droits de propriété) est maintenu, sans préjudice d'un éventuel règlement politique concernant le sort de la zone."

A cet égard, le Gouvernement de Chypre est fondé à espérer que l'UNFICYP continuera à défendre ce principe.

40. Le comportement d'Ankara à l'égard de l'UNFICYP, ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général, vise à faire de la Force un observateur passif de l'arbitraire turc, rôle qui, j'en suis certain, n'est pas celui que lui reconnaissent le Conseil de sécurité et le commandant de la Force. Nous pensons donc que des questions de cette nature en liaison directe et étroite avec la mission et les fonctions de la Force ne sauraient être laissées de côté par le Conseil ou considérées comme sans rapport avec le renouvellement du mandat.

41. Mon gouvernement est pleinement conscient et à la plus haute opinion du rôle utile, je dirai essentiel, que joue l'UNFICYP pour la cause de la paix à Chypre et, il ne faut pas l'oublier, dans l'intérêt de la paix internationale dans la région de la Méditerranée orientale. Aussi avons-nous accepté le renouvellement du mandat de la Force pour une autre période de six mois, comme le proposait le Secrétaire général. Nous l'avons fait, étant bien entendu que ce renouvellement signifie que l'UNFICYP est par la autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon exercice de ses fonctions, dans le respect inté-

gral de son mandat. Cela inclut la protection effective de la zone tampon et implique que l'UNFICYP puisse s'acquitter de son rôle en vertu de l'accord humanitaire de Vienne du 2 août 1975 pour la protection et le bien-être des Chypriotes grecs autochtones dans les zones occupées. Nous sommes tout à fait convaincus que le Conseil lui-même voudra renforcer les pouvoirs du Secrétaire général dans la direction des opérations de l'UNFICYP dans les domaines spécifiques indiqués dans le rapport où la Force s'est heurtée à de la résistance et à des difficultés, étant donné que c'est vers le Conseil que le Secrétaire général peut se tourner pour trouver appui et directives lorsqu'il rencontre des obstacles apparemment insurmontables.

42. Je voudrais en venir maintenant à une question éminemment humanitaire, qui continue de plonger dans l'angoisse toute une partie de la population de mon pays. Il s'agit d'un aspect particulièrement douloureux de la tragédie chypriote : celui des personnes disparues. Ce faisant, je n'entends pas entrer dans la question de savoir combien de ces personnes disparues sont encore vivantes, pas plus que je ne souhaite faire des récriminations, des allusions, ou essayer de répartir les torts quant aux événements qui ont mené, entre autres situations malheureuses, à celle dont je parle. Mon souci est purement humanitaire.

43. On se rappellera que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3450 (XXX), demandait au Secrétaire général "de ne négliger aucun effort, en étroite coopération avec le Comité international de la Croix Rouge, pour aider à retrouver la trace et connaître le sort des personnes portées manquantes... à Chypre". Or, au paragraphe 74 de son rapport, le Secrétaire général relève

"le fait que, malgré les efforts persistants de mon représentant spécial et de la Croix-Rouge internationale, la mise au point d'arrangements en vue de retrouver la trace des personnes disparues depuis les événements de 1974 ou de découvrir le lieu de leur sépulture n'a aucunement progressé jusqu'ici est une source de vives préoccupations."

44. Je tiens à assurer ici les membres du Conseil que mon gouvernement a offert son entière coopération au Secrétaire général pour qu'il puisse accomplir la tâche à lui confiée par ladite résolution. J'ai toutefois le regret de dire que l'attitude de la partie turque, même à l'égard de cette question purement humanitaire, a été totalement négative. Aujourd'hui, deux ans et demi après la cessation des hostilités actives et un an après l'adoption de la résolution 3450 (XXX), les proches des personnes disparues sont toujours plongés dans ce drame et continuent de rechercher des renseignements quant à leur sort.

45. Personnellement, je crois, ne peut manquer d'être sensible à l'humaine nécessité, pour les familles, d'obtenir des renseignements sur leurs parents disparus. Qui n'en a-t-il pas fait remuer ciel et terre pour s'assurer du

sort de toutes les personnes disparues ? En effet, mieux vaut, pour les parents, connaître la vérité, toute la vérité, aussi dure puisse-t-elle être, et tâcher de l'accepter, plutôt que de vivre dans l'angoisse du doute et de l'incertitude. Je suis bien certain que personne ne saurait s'opposer à cette façon de voir, et il me paraît d'ailleurs bien difficile de le faire, car les souffrances humaines ne connaissent ni frontières ni nationalité.

46. Le Secrétaire général, dans son rapport du 30 octobre 1976 [S/12222], déclare que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est prêt à nommer les membres d'un organisme d'enquête chargé de retrouver la trace des personnes disparues ou de découvrir le lieu de leur sépulture, à condition que les deux parties le lui demandent et que l'organisme reçoive une entière coopération.

47. Au nom de mon gouvernement, je réitère ici notre engagement solennel à coopérer pleinement et sans condition avec cet organisme d'enquête, et j'invite le représentant de la Turquie, au nom de la simple humanité, à s'engager, au nom de son gouvernement, à coopérer dans cette entreprise purement humanitaire.

48. J'ajouterai que cet organisme devrait être chargé d'enquêter sur tous les cas qui pourront lui être soumis par toutes les parties, et qu'il devra pouvoir jouir de la liberté de mouvement nécessaire, tant dans les zones contrôlées par le Gouvernement de Chypre que dans celles contrôlées par l'armée turque, tout comme en Turquie, où de nombreux Chypriotes ont été emmenés après l'invasion de 1974.

49. La crise de Chypre, qui se prolonge en raison du mépris que manifeste la Turquie à l'égard des résolutions des Nations Unies, doit inquiéter sérieusement le Conseil, comme elle inquiète le peuple de Chypre. En effet, la situation à Chypre et ses conséquences, qui dépassent les limites de Chypre et les souffrances de son peuple, met en danger la paix et la sécurité internationales et met sérieusement à l'épreuve l'efficacité de l'Organisation. Nous en sommes arrivés à un point, je crois, où on ne saurait tolérer davantage l'occupation militaire turque et cette grossière ingérence dans les affaires intérieures de Chypre sans porter un grave préjudice à tout l'édifice de l'ordre public international.

50. On sait que l'Assemblée générale, consciente des responsabilités qui sont les siennes en vertu de la Charte, a adopté, le 12 novembre dernier, à une majorité écrasante, la résolution 3112, par laquelle elle réaffirme ses résolutions 3212 (XXIX) et 3395 (XXX), exige leur application urgente et exprime l'espoir que le Conseil de sécurité envisagera des mesures appropriées en vue de l'application de sa résolution 365 (1974), par laquelle il entérinait la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. J'appelle l'attention du Conseil sur cette dernière résolution de

l'Assemblée générale et je tiens à déclarer que le peuple de Chypre, je dirai même la communauté mondiale, s'estime en droit d'attendre du Conseil qu'il s'acquitte pleinement des responsabilités qui lui incombent à ce sujet en vertu de la Charte. En effet, nous sommes toujours convaincus que la façon la meilleure et la plus efficace d'aboutir à une solution pacifique, juste et durable du problème de Chypre passe par l'application effective des résolutions pertinentes des Nations Unies.

51. Nous comptons donc que le Conseil de sécurité envisagera prochainement de prendre des mesures efficaces pour l'application de sa résolution contraignante, conformément à la Charte, conformément à ses propres responsabilités et à sa dignité.

52. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est M. Çelik, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

53. M. ÇELIK (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier, et remercier par votre intermédiaire chacun des membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de présenter le point de vue turc sur l'état actuel du conflit de Chypre. Je vous remercie aussi d'avoir fait tant d'efforts et d'avoir montré tant d'habileté diplomatique pendant la semaine écoulée pour assurer la prorogation du mandat et un accord sur la résolution qui vient d'être adoptée.

54. Permettez-moi aussi d'exprimer, au nom de la communauté chypriote turque, notre reconnaissance au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour ses efforts dévoués et inlassables afin de trouver une solution juste et durable au problème de Chypre, et de le féliciter très cordialement de sa désignation pour un deuxième mandat.

55. Nous sommes également reconnaissants à M. Javier Pérez de Cuéllar, représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, et aux membres du Secrétariat, pour la manière exemplaire, impartiale et efficace dont ils se sont acquittés de leurs importantes fonctions. Je voudrais aussi profiter de l'occasion qui m'est donnée pour dire notre reconnaissance au général Prem Chand, commandant sortant de l'UNFICYP, et lui rendre hommage pour la manière efficace et impartiale dont il a exécuté sa tâche difficile pendant sept ans. Je saisis également cette occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau commandant de la Force, le général James J. Quinn, en lui donnant l'assurance de notre entière coopération dans la tâche qui l'attend. Enfin, je voudrais remercier tous les officiers et les hommes de l'UNFICYP de tout ce qu'ils font pour maintenir la paix, et remercier aussi tous les pays qui ont généreusement contribué à la Force en hommes et en ressources financières.

56. Avant d'entamer ma déclaration, je voudrais faire des commentaires sur la résolution que le Conseil vient d'adopter.

57. A part d'autres points qui pourraient faire l'objet de commentaires justifiés, la résolution parle du "Gouvernement de Chypre", entité inexistante, qui donc est inacceptable pour nous en totalité. Comme on le sait, il n'y a pas à Chypre de gouvernement de fait ou de droit qui représente et qui administre toute l'île. En fait, il y a deux administrations distinctes, l'une de la communauté chypriote turque au Nord, et l'autre, de la communauté chypriote grecque, au Sud. Une allusion trompeuse au "Gouvernement de Chypre" ne saurait donc être acceptée par nous.

58. J'ai reçu pour instructions, toutefois, de la part de M. Denktas, président de l'Etat turc fédéré de Chypre, qui avait été officiellement consulté sur la question par l'intermédiaire du représentant spécial du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, de transmettre son approbation au sujet de la prorogation du mandat de l'UNFICYP pour six mois encore. Je n'ai pas besoin de dire que la partie chypriote turque est disposée et prête, comme toujours, à reprendre le dialogue entre communautés.

59. Nous manifestons tout notre soutien et notre coopération à l'UNFICYP et espérons que le procès-verbal qui a déjà été négocié et qui est prêt à la signature prendra forme définitive aussitôt que possible et fera disparaître toutes les difficultés qui pourraient exister actuellement en ce qui concerne le stationnement, le fonctionnement et le déploiement de l'UNFICYP dans le Nord.

60. Je voudrais aussi, puisque c'est la première occasion qui m'est donnée de parler aux Nations Unies depuis son adoption, faire des commentaires sur la résolution 31/12 de l'Assemblée générale, en date du 12 novembre dernier. Comme on sait, lorsque le problème de Chypre a été débattu longuement à l'Assemblée générale il y a un mois à peine, l'une des parties principales au différend de Chypre, la communauté chypriote turque n'a malheureusement pas eu une occasion égale ou suffisante de participer à la discussion. Je voudrais donc saisir l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de faire quelques commentaires sur la dernière résolution adoptée par l'Assemblée à propos de la question de Chypre, et dire rapidement pourquoi cette résolution n'est pas acceptable dans sa totalité pour la partie chypriote turque.

61. Je commencerai cependant par dire que nous n'entendons pas donner l'impression d'une petite communauté ou d'un petit Etat fédéré qui essaie de défier les Nations Unies. Au contraire, nous avons le plus grand respect pour l'Organisation et les résolutions qu'elle adopte. Nous sommes entièrement d'accord quant aux principes essentiels contenus dans les résolutions des Nations Unies en vue de la solution juste et durable du problème de Chypre. Nous estimons que Chypre doit rester un Etat indépendant, souverain et non aligné. Nous sommes en faveur des critères intercommunautaires, et nous sommes convaincus qu'ils sont le meilleur, voire le seul

moyen, de trouver une solution permanente au différend. Ce n'est donc pas aux Nations Unies que nous en avons, mais à l'administration Makarios.

62. Néanmoins, nous ne sommes pas en mesure d'accepter la dernière résolution de l'Assemblée générale, pour les raisons suivantes

63. Premièrement, la communauté chypriote turque s'est vu refuser la participation sur un pied d'égalité par rapport à la communauté chypriote grecque, lors du débat à l'Assemblée. C'est là un point contre lequel nous nous élevons fortement. Etant donné qu'il n'y a pas d'autorité centrale à Chypre qui soit autorisée à parler et à agir au nom de Chypre tout entier; considérant que la communauté turque de Chypre est partenaire égal et cofondateur de la République de Chypre, et songeant en outre que nous sommes l'une des deux principales parties au différend, nous estimons que nous devrions avoir la possibilité égale de participer pleinement à tout débat sur la question de Chypre, quelle qu'en soit la date. Malheureusement, cette possibilité nous a été refusée à la trente et unième session. Dans ces conditions, la communauté chypriote turque ne saurait — et l'on ne peut s'attendre à ce qu'elle le fasse — s'associer à une résolution adoptée en son absence.

64. Deuxièmement, nous estimons que la résolution de l'Assemblée est considérablement dépassée et, par conséquent, dépourvue de réalisme. Elle ne tient pas compte de faits nouveaux importants survenus depuis l'adoption des résolutions précédentes de l'Assemblée, et elle ne fait aucun cas, notamment, des accords réalisés à Vienne et mis en œuvre par la suite à Chypre.

65. Enfin, troisièmement, nous croyons que dans le contexte de la question de Chypre, les résolutions de l'Assemblée ne devraient pas chercher à influencer ou à préjuger les débats du Conseil, comme le paragraphe 5 de cette résolution cherche à le faire.

66. Il est indéniable, bien que les Chypriotes grecs aient peut-être des raisons pour le cacher, qu'il y a eu des progrès considérables sur certains aspects du problème de Chypre, alors que d'autres sont virtuellement réglés.

67. Il en est ainsi de la question des réfugiés, et notamment de l'éternel problème de réfugiés devant lequel s'est trouvée la communauté chypriote turque par le passé. Ce problème est, en fait, réglé, conformément à l'accord portant sur un échange volontaire de populations réalisé pendant la troisième série de négociations à Vienne [voir S/11789, du 5 août 1975]. Les Chypriotes turcs vivent maintenant en sûreté et en sécurité au nord; de même, le gros de la population chypriote grecque vit dans sa région au sud. Moins du quart de 1 p. 100 de la population chypriote grecque reste dans le nord, et ces personnes ont maintenant compris qu'il existe à Chypre deux régions séparées et que toute solution définitive aura pour

base cette réalité. Les demandes présentées par les Chypriotes grecs aux fins d'un transfert dans le sud indiquent leur désir de se trouver parmi leurs compatriotes grecs. Ainsi, le retour de toutes les personnes grecques déplacées dans leurs anciens foyers ne serait pas seulement dépourvu de réalisme en raison de l'échange volontaire de populations qui a déjà été effectué, mais entraverait en outre la solution permanente du problème de Chypre. Les aspects restants de la question des réfugiés peuvent et doivent être réglés dans le cadre d'un règlement d'ensemble du problème politique.

68. Il y a également eu des progrès appréciables quant aux aspects constitutionnels et territoriaux du problème. Bien qu'il y ait eu par la suite démenti par la partie chypriote grecque lors de la troisième série des entretiens de Vienne, il y a eu un vaste accord de principe sur une fédération bizonale et un gouvernement central avec des pouvoirs concertés, au sein duquel les deux communautés seraient représentées d'une manière égale.

69. Pour ce qui est du retrait des forces étrangères de l'île, il convient de noter qu'il y a déjà eu un retrait important de troupes turques, tant en 1975 que cette année. Il faut cependant comprendre qu'avant que l'on puisse obtenir une solution définitive du problème de Chypre, garantissant effectivement la sécurité de la vie et des biens des Chypriotes turcs, le retrait complet des forces turques restera impossible. Aujourd'hui, la présence des forces turques dans l'île est la seule garantie effective de la vie et des biens de la communauté chypriote turque, qui a été la seule victime d'incessantes attaques armées grecques entre 1963 et 1974, lorsque l'île a été virtuellement occupée par quelque 20 000 militaires grecs venus de Grèce même, qui avaient pénétré clandestinement dans l'île pour aider les Chypriotes grecs dans leur campagne d'ensais. Nous attendons cependant avec une vive impatience le jour où il ne sera plus nécessaire d'avoir des forces quelconques dans l'île.

70. Pour les raisons que je viens de dire, la partie chypriote turque estime que certains aspects de la résolution 31/12 sont sans rapport aucun avec les réalités de Chypre et, par conséquent, inacceptables.

71. A ce stade, je voudrais relever quelques-uns des points soulevés par M. Christophides dans la déclaration qu'il vient de faire.

72. La question des personnes disparues est une question humanitaire qui, malheureusement, s'est prêtée à l'exploitation des Chypriotes grecs à des fins de propagande. En fait, le problème des personnes disparues est commun aux deux communautés. Du reste, pour ce qui est de la communauté chypriote turque, le problème s'est présenté pour la première fois après l'attaque chypriote grecque contre la communauté chypriote turque en décembre 1963. Au cours de ce mois et pendant les années d'oppression

chypriote grecque qui ont suivi, beaucoup de Turcs ont été enlevés au hasard dans leurs lieux de travail, sur des routes et même dans des hôpitaux. Le paragraphe 117 du rapport du Secrétaire général, en date du 11 mars 1965, [S/6228] et le paragraphe 76 de son rapport au Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1965 [S/7350], confirment que plus de 200 Chypriotes turcs ont disparu après les événements de 1963. De nombreuses lettres écrites à l'époque par M. Denktas à M. Clerides quant au sort de ces personnes ou au lieu où elles se trouvaient sont restées sans réponse à ce jour.

73. Après le coup d'Etat d'inspiration grecque du 15 juillet 1974, 600 autres Chypriotes turcs se sont ajoutés à la liste des personnes disparues. La grande majorité, de loin, de ces personnes étaient des civils, y compris des nourrissons et des personnes âgées. Des listes avec le nom de ces personnes ont été distribuées à tous les organismes internationaux appropriés afin qu'ils prêtent leur assistance pour les retrouver. Malheureusement, toutefois, l'administration chypriote grecque refuse à ce jour de dire ce qu'elles sont devenues. Etant donné que des tombes communes de centaines de Chypriotes turcs ont été trouvées à Aloa, Sandallaris et Marathe, il n'est pas très difficile de deviner le sort tragique de ces personnes. La permission d'ouvrir une tombe commune dans le sud, dont l'existence est connue de l'UNFICYP, a été refusée par les autorités chypriotes grecques. Il s'agit d'une tombe commune dont on connaît l'existence à Tokhni (Tashkent), autre village turc situé au sud de Chypre. Ainsi, le président Denktas n'a eu d'autre choix que de dire aux familles de ces Chypriotes turcs disparus que ceux que l'on n'a toujours pas retrouvés doivent malheureusement être présumés décédés. C'était là la seule manière d'alléger leurs souffrances.

74. Bien que tout ce qui concerne les personnes disparues ait été étalé au grand jour, la partie chypriote grecque persiste, malheureusement, à exploiter la question des personnes disparues, accroissant sans nécessité la douleur de leurs proches. Le problème des personnes disparues a fait l'objet de nombreuses discussions entre le président Denktas et M. Clerides, tant sur place qu'au cours des négociations intercommunautaires de Vienne. Au cours de ces discussions, le président Denktas a bien précisé à M. Clerides qu'il n'y avait pas "de personnes disparues" ni de détenus aux mains des autorités chypriotes turques. Et la Croix-Rouge internationale a fini par confirmer que les prisonniers de guerre qui avaient été emmenés en Turquie pendant la guerre ont tous été remis aux autorités chypriotes grecques. Cette confirmation a été faite par M. Hoffman, chef de la Croix-Rouge internationale à Chypre.

75. Il a été suggéré à la partie chypriote grecque, et cela à très juste titre, qu'au lieu de rechercher leurs disparus dans la région chypriote turque, elle ferait mieux d'imputer la responsabilité et le soin de dire ce qu'ils sont devenus à ceux qui sont coupables du

coup d'Etat de juillet 1974. Le fait que 2 000 Chypriotes grecs ont été tués pendant le coup de Nicos Sampson, entre le 15 et le 19 juillet 1974, c'est-à-dire avant même l'intervention turque, a été confirmé par la presse chypriote grecque et étrangère, ainsi que par des témoins oculaires.

76. Pour la partie chypriote turque, la question des personnes disparues est une question inexistante.

77. Quant à la question relative à la zone tampon, je voudrais résumer ainsi notre position. Comme il a été dit dans la correspondance échangée le 22 juillet dernier par le président Denktas et M. Pérez de Cuéllar, le statut politique et juridique de la zone tampon, ou du no man's land comme nous l'appelons, sera déterminé par consentement mutuel des parties au cours des entretiens intercommunautaires.

78. Nous nous efforçons, pour des raisons purement humanitaires, de faciliter les activités agricoles dans la région, dans la mesure où les considérations de sécurité le permettent; mais nous ne pouvons absolument pas admettre que des pratiques chypriotes grecques ayant fait l'objet de protestations par le passé ne se muent maintenant en un *statu quo ante*. Point n'est besoin pour moi de dire que nous continuerons de coopérer avec la Force à cet égard.

79. Il y a là encore une crise artificielle créée par la partie chypriote grecque afin de donner de Chypre l'image d'une chaudière en ébullition, justifiant ainsi le recours aux Nations Unies et à d'autres instances internationales.

80. Une autre allégation souvent répétée par la partie chypriote grecque porte sur la prétendue colonisation du nord de Chypre. Les faits réels en la matière sont déjà consignés à l'Organisation des Nations Unies. Il suffira de dire ici que les personnes qui arrivent dans le nord de Chypre sont ou bien des Chypriotes turcs qui rentrent chez eux pour s'installer maintenant que les conditions de sécurité et de développement économique le permettent, ou bien des personnes temporairement importées en tant que travailleurs spécialisés ou non spécialisés et ne se trouvant à Chypre que pour peu de temps, comme je l'ai dit. Il convient de dire ici qu'un certain nombre de personnes qui étaient venues à Chypre à la fin de 1974 ou au début de 1975 sont déjà reparties.

81. Un autre sujet que la communauté chypriote grecque exploite constamment à des fins de pure propagande est le déplacement de Chypriotes grecs du nord vers le sud. Je tiens à déclarer catégoriquement que les Chypriotes grecs ne sont pas expulsés du nord par la contrainte. Tous les Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de Chypre jouissent des mêmes droits que les Chypriotes turcs et jouissant de la liberté de déplacement sous la seule réserve d'un minimum de mesures de sécurité.

82. On se rappellera qu'à la troisième série de pourparlers intercommunautaires à Vienne, on était parvenu à un accord en vue d'un échange de populations en vertu duquel la partie chypriote grecque a convenu de permettre aux Chypriotes turcs vivant dans le sud de se déplacer vers le nord, tandis que la partie chypriote turque s'engageait à permettre aux Chypriotes grecs désireux d'aller vers le sud de le faire. Par conséquent, l'Etat turc fédéré de Chypre a eu pour politique d'autoriser les Chypriotes grecs qui avaient fait des demandes de transfert vers le sud — soit par l'intermédiaire des Nations Unies et de la CIRC, soit directement aux autorités chypriotes turques — à se déplacer selon leurs désirs. Le dernier rapport du Secrétaire général le confirme d'ailleurs. Et pourtant, des allégations chypriotes grecques sans aucun fondement continuent d'être formulées jusqu'à satiété sur ce point. En fait, se trouvant à court d'argument, le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Rossides, est récemment allé jusqu'à se rendre ridicule, inutilement croquant-nous, en affirmant que des Chypriotes grecs étaient contraints d'aller vers le sud au moyen de — imaginez cela ! — propositions de mariage faites par les Turcs. On peut lire cela dans le document S/12243. Véritablement, même la propagande devrait avoir ses limites !

83. Le fait est que les Chypriotes grecs s'en vont vers le sud de leur plein gré, ayant conclu que leur intérêt bien compris l'exige pour les raisons que voici : premièrement, ils voient la séparation comme une réalité. Ils comprennent que toute solution définitive du problème de Chypre sera sur la base d'une fédération bi-zonale; par conséquent, ils voient peut-être un meilleur avenir parmi leurs compatriotes du sud. Deuxièmement, ils désirent rejoindre leurs familles et les compatriotes grecs dans le sud, en raison des liens culturels, sociaux et économiques qui les unissent. Troisièmement, l'appel de Makarios à une longue lutte et à l'établissement de milices dans le sud les inquiète et les amène à se déplacer vers leur propre région, où ils se sentiraient plus en sécurité s'il arrivait à nouveau quelque chose à Chypre. En bref, ils vont vers le sud pour les raisons mêmes pour lesquelles les Turcs sont venus dans le nord. C'est simplement le résultat naturel de nombreuses années d'hostilité entre les deux communautés, alimentée par la politique d'*enosis* des Chypriotes grecs et leur conception des Chypriotes turcs en tant qu'ennemis qu'il convient de haïr et de mépriser.

84. Il vaut la peine de noter que le groupement des deux communautés dans deux régions distinctes aujourd'hui n'est autre chose que la conclusion naturelle et inévitable d'une évolution qui s'est amorcée dès le début du siècle.

85. En 1911, par exemple, les Chypriotes turcs vivaient dans 230 villages mixtes et 85 villages entièrement turcs. En 1946, le nombre des villages mixtes où vivaient des Chypriotes turcs était tombé à 162.

alors que le nombre de villages entièrement turcs était passé à 110. En 1960, année de l'indépendance de Chypre, le nombre des villages mixtes où vivaient des Chypriotes turcs était réduit à 102, alors que le nombre de villages entièrement turcs était monté jusqu'à 130. Après l'attaque chypriote grecque contre la communauté chypriote turque en 1963, attaque au cours de laquelle les Chypriotes turcs ont été expulsés de 103 villages, le nombre de villages mixtes a encore été réduit, tombant à 48, alors que le nombre de villages entièrement turcs passait à 105. Ces statistiques indiquent que la situation d'aujourd'hui — avec les Chypriotes turcs vivant dans une région, dans le nord, et les Chypriotes grecs vivant dans une autre, au sud — n'est que l'aboutissement d'une tendance amorcée il y a bien longtemps. Le coup de 1974 a encore intensifié le regroupement des deux communautés et, partant, la création de deux régions distinctes que nous avons aujourd'hui.

86. Malgré le déplacement volontaire des Chypriotes grecs vers le sud, des déclarations sont faites dans le sens opposé, affirmant que les autorités chypriotes turques ont exercé une pression. En fait, voici les raisons du mouvement des Chypriotes grecs vers le sud et celles des déclarations faites.

87. En premier lieu, les Chypriotes grecs subissent une pression de la part de l'administration chypriote grecque afin qu'ils restent dans le nord, peut-être pour des raisons de politique intérieure. Donc, lorsqu'ils arrivent dans le sud, pour n'être pas qualifiés de traîtres, ils se sentent obligés de dire qu'ils sont partis en raison de la pression exercée par les autorités chypriotes turques. En fait, on nous met quelquefois dans une situation difficile, comme le montre le cas des trois prêtres de l'église Saint-Barnabas. Ces trois prêtres ont présenté, à nous directement et par l'intermédiaire d'organisations ecclésiastiques internationales, des demandes en vue de partir dans le sud; pourtant, la presse chypriote grecque continue d'imprimer en gros titres que ces trois personnes sont contraintes de partir vers le sud. Les dirigeants chypriotes grecs ne veulent peut-être pas que ces personnes viennent dans le sud pour des raisons politiques, mais ce n'est pas pour cela que nous pouvons les mettre en prison dans le nord contre leur gré.

88. En second lieu, étant donné la politique de l'administration chypriote grecque de refuser des crédits de réinstallation et autres avantages aux Chypriotes grecs qui quittent volontairement le nord, ceux-ci n'ont d'autre choix que de dire qu'ils ont été contraints de s'en aller du fait des autorités chypriotes turques. Malgré cela et d'autres pressions et intimidations directes et indirectes de l'administration chypriote grecque, comme on le constate à la lecture du paragraphe 31 du dernier rapport du Secrétaire général, près du quart de ceux qui ont quitté le nord ont présenté des demandes directement aux Nations Unies et à la Croix-Rouge internationale.

89. Cependant, étant donné les allégations constamment formulées quant à l'expulsion de Chypriotes grecs du nord, nous ne serions que trop heureux que les demandes volontaires des Chypriotes grecs fassent l'objet d'enquêtes et de vérifications par des autorités indépendantes et impartiales. Comme le confirme le paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général, l'Etat ture fédéré de Chypre a accepté la création, à Yialousa, d'un centre élargi des équipes de liaison de la Force et des arrangements qui permettraient au personnel de la Force de s'entretenir librement et en privé avec les Chypriotes grecs demandant à être transférés dans le sud, de s'assurer du caractère volontaire des demandes déposées et de fournir une assistance sous forme de moyens de transport, s'il le faut. En outre, jusqu'à ce que l'accord soit effectivement signé, nous avons autorisé la Croix-Rouge internationale à effectuer ces enquêtes et à s'assurer du caractère volontaire de la migration.

90. Quant aux conditions de vie des Chypriotes grecs qui restent dans le nord, les allégations des Chypriotes grecs à cet égard sont dépourvues de tout fondement. Les Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de Chypre se voient accorder les mêmes droits que les Chypriotes turcs, y compris la liberté de déplacement, sous la seule réserve de précautions minimales de sécurité. Comme le confirme le paragraphe 38 du rapport du Secrétaire général, l'Etat ture fédéré de Chypre a accordé aux Chypriotes grecs une liberté de mouvement et de déplacement accrue et améliore les moyens d'enseignement et les services de santé.

91. Dans le domaine de l'enseignement, comme le confirme le paragraphe 35 du rapport du Secrétaire général, toutes les écoles primaires, y compris une école maternelle — ce qui est un luxe pour les villages, où que ce soit —, sont ouvertes et fonctionnent normalement. Il y a un enseignant par 30 élèves, taux très supérieur aux normes internationales, de même qu'à celles qui existent dans la région sous contrôle chypriote grec dans le sud.

92. Dans le domaine de la santé, le fait que les Chypriotes grecs reçoivent tous les soins médicaux nécessaires a été confirmé à nouveau dans le rapport. Plus de 1 000 patients chypriotes grecs ont reçu des traitements médicaux gratuits dans des centres de santé et des hôpitaux du nord.

93. Pour ce qui est de l'agriculture, comme le confirme une fois de plus le paragraphe 39 du rapport du Secrétaire général, les produits agricoles des agriculteurs chypriotes grecs sont achetés par les autorités chypriotes turques aux prix du marché applicables aussi aux Chypriotes turcs.

94. Il est facile de constater que l'Etat ture fédéré de Chypre a fait tout son possible pour améliorer les conditions de vie des Chypriotes grecs dans le nord, mais on ne peut en dire autant de l'administration

chypriote grecque, qui, à l'époque où les Chypriotes turcs avaient le malheur de vivre dans le sud, les traitait bien en-dessous des normes minimales acceptables. Voici ce que deux chefs de parti chypriotes grecs ont dit à ce sujet, lorsqu'ils ont participé à une discussion télévisée le 29 mai 1975.

95. M. Clerides, que nous connaissons tous bien, a dit ce qui suit :

“Nous devons résoudre de manière pratique les problèmes des Chypriotes turcs dans le sud. C'est une chose que nous aurions dû faire il y a longtemps.

“Le budget de la République, par exemple, devrait prévoir l'amélioration des conditions de vie des Turcs vivant sous contrôle du “gouvernement”. Cela n'a pas été fait par le passé. Les Chypriotes turcs doivent avoir le sentiment de sécurité pour leur vie et leurs biens. Mais cela ne suffit pas. Ils doivent également travailler. Ils doivent avoir des possibilités de développement économique. Ils doivent jouir de la liberté de déplacement dans la région sous le contrôle de la République, parce qu'ils devraient pouvoir vendre leurs produits.

“L'Etat devrait résoudre ces problèmes fondamentaux des Turcs. Nous devrions éduquer les soldats de notre garde nationale de façon qu'ils ne considèrent pas les Chypriotes turcs comme les ennemis nationaux des Grecs.”

96. Un autre dirigeant, M. Papaïannu, chef de l'AKEL, a dit ce qui suit :

“Les Turcs dans le sud devraient avoir un sentiment de sécurité, pour qu'ils se considèrent comme citoyens de la République dans l'égalité.

“Nous devons commencer, en tant qu'Etat, à les traiter de la même manière que les Chypriotes grecs...”

“Les Turcs doivent jouir des mêmes droits que les Grecs. Lorsque leur sécurité est en danger, ceux qui violent les lois, ceux qui prennent part à des activités contre les Chypriotes turcs, doivent être sévèrement châtiés.”

Cela ne s'est jamais produit.

97. En outre, alors que les Chypriotes grecs allaient dans le sud de leur plein gré, après avoir liquidé leurs affaires et vendu leurs produits, les Chypriotes turcs du sud se sont vu accorder une date limite d'un mois seulement pour aller vers le nord. L'exode des Chypriotes turcs du sud à si bref délai nous a causé de graves problèmes humanitaires et administratifs. Si nous avions fixé une date limite semblable pour les Chypriotes grecs dans le nord, ils seraient déjà presque tous partis maintenant.

98. De plus, comme le confirme le paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général, les Chypriotes grecs allant vers le sud sont autorisés par l'Etat fédéré turc à emporter leurs effets personnels, alors que les Chypriotes turcs qui ont quitté le sud n'y ont pas été autorisés. Tout ce qu'ils ont pu emporter était une mallette de vêtements et un minimum d'effets personnels. Même les biens laissés par les Chypriotes turcs dans la base souveraine britannique ne peuvent être restitués à leurs propriétaires chypriotes turcs, parce que l'administration chypriote grecque ne permet pas aux autorités britanniques de le faire. Malgré les accords de Vienne, l'administration chypriote grecque ne permet pas la restitution des biens des Chypriotes turcs et, en conséquence, des millions de dollars de biens et d'équipements chypriotes turcs s'abîment et pourrissent dans les bases britanniques de Chypre. Récemment, une demande a été formulée, par l'intermédiaire des Nations Unies et des autorités britanniques de Chypre, pour la restitution, tout au moins, des camions chypriotes turcs abandonnés dans ces bases, afin de transporter des secours d'urgence aux victimes du séisme en Turquie. Mais même dans ces circonstances humanitaires exceptionnelles, la restitution de nos camions, dont nous avons tellement besoin, a été refusée par les autorités chypriotes grecques. De même, la demande d'autorisation d'enlever des maisons préfabriquées du village turc enclavé d'Erenköy, qui devaient être envoyées sans retard aux victimes du tremblement de terre en Turquie, a été rejetée. Et ce sont là les personnes qui maintenant se plaignent ici de problèmes humanitaires dans le nord.

99. Cependant, je ne crois pas que ce soit le moment de désigner les coupables. Je voudrais maintenant revenir au fond du conflit de Chypre.

100. La période qui s'est écoulée depuis la dernière réunion du Conseil de sécurité il y a six mois, en juin dernier [1925<sup>e</sup> séance], a été marquée par les efforts des Chypriotes grecs pour se soustraire aux négociations intercommunautaires en vue du règlement du problème de Chypre, en ayant constamment recours à des instances internationales, à des campagnes de propagande mensongères et malveillantes contre la Turquie et les Chypriotes turcs, et à des tentatives sournoises de déformer la nature intercommunautaire du problème. Le résultat net de tout cela a été fatalement l'absence de progrès dans les négociations intercommunautaires.

101. Encore que le différend de Chypre soit, de toute évidence, un problème intercommunautaire entre les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, et bien qu'en particulier l'aspect constitutionnel du problème de Chypre concerne avant tout les deux communautés. M. Christophides, ministre des affaires étrangères de l'administration chypriote grecque, a en l'audace d'affirmer le mois dernier à l'Assemblée générale que : "le problème de Chypre n'est pas un différend entre les deux communautés". Avec tout le respect que je dois à mon homologue, je ne suis pas d'accord.

102. Comment peut-il y avoir des progrès dans les négociations intercommunautaires si l'une des parties au différend persiste à ne pas reconnaître dans l'autre partie même son homologue ? Comment peut-il y avoir quelque espoir de règlement si l'une des parties s'entête à entamer un monologue dans des instances internationales tout en se prétendant favorable à un dialogue valable entre les communautés.

103. Méconnaître l'existence de la communauté chypriote turque et de son administration, faire de la fausse propagande et de la rhétorique futile, ne sont pas de bons moyens pour résoudre le problème de Chypre. Nous espérons sincèrement que la partie chypriote grecque en arrivera à comprendre la futilité de ces méthodes et reviendra plutôt à la table des négociations pour y parler de manière sérieuse et substantielle. Il n'est pas besoin de dire que la partie chypriote turque est toujours prête à reprendre les négociations. En fait, nous n'avons jamais quitté la table de négociations.

104. Pourquoi n'y a-t-il pas eu encore de solution au problème ? Il faut être deux pour arriver à un accord et je regrette de dire que nos amis grecs n'ont même pas décidé encore qui serait leur partenaire. Tant qu'ils persisteront à voir dans le problème de Chypre un problème international qui doit être résolu par la Turquie et le prétendu Gouvernement de Chypre, aucune solution ne sera possible. Comme chacun le sait, le problème de Chypre n'a pas commencé lors de l'intervention turque de juillet 1974. Un retour au *statu quo* qui existait immédiatement avant les événements de 1974, comme semble l'exiger la partie chypriote grecque, ne permettra donc pas de résoudre le problème.

105. En fait, ce n'est que depuis 1974, à la suite de l'intervention turque et de la présence des forces turques dans l'île, que la paix et la stabilité ont régné dans l'île pour la première fois depuis bien longtemps. Ce fait est d'ailleurs confirmé par des observateurs étrangers impartiaux. M. McLean, secrétaire de la filiale de Fleet Street de l'Union nationale des journalistes du Royaume-Uni, a dit dans une interview du 4 novembre dernier que : "la situation actuelle dans l'île tout entière, non seulement dans le nord mais dans toute l'île, est plus stable et plus sûre aujourd'hui qu'elle ne l'a été pendant bien des années, y compris une bonne partie de la période pendant laquelle le Gouvernement britannique avait la responsabilité de l'île, et où il y avait l'EOKA. C'est un fait, il suffit seulement de venir et de constater".

106. En raison de l'équilibre qui s'est ainsi établi, aujourd'hui il n'y a pas de combat à Chypre pour la première fois depuis bien des années. Aujourd'hui, on ne tue pas au hasard des Turcs sur les routes; il n'y a pas d'attaques surprises contre la communauté turque; il n'y a pas de domination de la communauté chypriote grecque à l'égard de la communauté chypriote turque comme il en a été au cours des deux

dernières décennies. Aujourd'hui, enfin, il existe une base réelle pour la solution permanente et pacifique du problème de Chypre.

107. Comme le confirment les diverses résolutions des Nations Unies, le problème de Chypre ne peut être résolu que par des négociations entre les deux communautés chypriotes. Nous ne croyons pas qu'un recours constant à des instances internationales puisse faire beaucoup pour résoudre le problème de Chypre. Au contraire, comme il en a été depuis deux ans, ces actions ne font que perturber et paralyser le processus de négociation, car des négociations sérieuses et valables sont incompatibles avec des débats du genre monologue et des actes unilatéraux dans des instances internationales.

108. Malheureusement, tous nos appels à la partie chypriote grecque pour la modération et le réalisme n'ont pas été entendus. La résolution de l'Assemblée législative de l'Etat turc fédéré de Chypre, adoptée le 5 novembre dernier [voir S/12240], demandant entre autres la création de sous-comités, conformément aux entretiens de Vienne et de Bruxelles, et la prompte reprise des négociations intercommunautaires sans autre retard, n'a rencontré aucune réaction du côté chypriote grec. Nos propositions répétées en vue d'un gouvernement fédéral commun de transition, qui nous paraît de nature à contribuer beaucoup à normaliser la situation à Chypre et qui empêcherait une séparation plus accusée des deux communautés, n'ont pas non plus trouvé d'écho de la part des Chypriotes grecs.

109. Alors que nous, Chypriotes turcs, nous sommes déclarés prêts et disposés à reprendre les négociations intercommunautaires, la partie chypriote grecque tient à internationaliser le problème et s'efforce de saper le processus même de négociations. Nous ne comprenons pas pourquoi elle passe tant de temps et consacre tant d'énergie à se précipiter dans des instances internationales et passe si peu de temps et consacre si peu d'énergie au dialogue intercommunautaire si nécessaire à la solution du problème de Chypre. Si le temps perdu en débats acrimonieux avait plutôt été utilisé à un dialogue fructueux entre les communautés, il aurait été beaucoup plus profitable et, vraisemblablement, un grand nombre de nos difficultés seraient déjà réglées.

110. Chaque fois que les interlocuteurs des négociations intercommunautaires ont été près de s'entendre, le rapprochement a été saboté par l'archevêque Makarios et ses collaborateurs. A la troisième série des négociations intercommunautaires de Vienne, par exemple, il y a eu un large accord sur le régime bizonal, une fédération assez souple, une participation égale à un gouvernement central et un échange de cartes sur les aspects territoriaux du problème, de même que sur l'échange volontaire des populations comme première étape de la création d'une fédération birégionale. En fait, il existait à l'époque une possi-

bilité très réelle d'arriver rapidement à une solution; mais tous les espoirs ont été anéantis par suite du refus opiniâtre de l'archevêque Makarios d'accepter et d'appliquer les accords réalisés par son représentant aux négociations. Les diverses méthodes et tactiques employées par les dirigeants chypriotes grecs pour empêcher tout progrès vers une prompt solution sont connues.

111. Après la troisième série de négociations intercommunautaires à Vienne, M. Clerides a été si rudement attaqué dans la presse chypriote grecque avant même son retour à Nicosie, qu'il a dû démentir qu'un accord de principe ou autre avait été réalisé avec son interlocuteur chypriote turc et déclarer qu'il n'avait pas de carte à présenter sur le territoire. C'est cette attitude négative adoptée par la partie chypriote grecque qui a suscité l'échec de la quatrième série d'entretiens intercommunautaires à New York, les 8 et 9 septembre 1975.

112. Ce n'est que des mois après l'impasse de New York que de nouveaux espoirs de voir reprendre les entretiens se sont présentés, après l'accord de Bruxelles réalisé par les Ministres des affaires étrangères de Turquie et de Grèce, le 12 décembre 1975. A la cinquième série des négociations de Vienne, un accord s'était fait dans le cadre de l'accord de Bruxelles, prévoyant un échange de propositions et la création de comités d'experts pour aborder les aspects tant constitutionnels que territoriaux du problème de Chypre. Mais, une fois de plus, décidé à saper les négociations et à empêcher tout progrès dans la voie d'une solution, l'archevêque Makarios a suscité une crise artificielle qui a fini par entraîner la démission de M. Glafkos Clerides en tant qu'interlocuteur chypriote grec, puis son élimination totale de la scène politique.

113. Ce qu'il faut à l'heure actuelle c'est une atmosphère propice à des négociations constructives et substantielles. L'appel lancé constamment par les dirigeants chypriotes grecs en faveur d'une longue lutte, les informations constamment publiées dans la presse chypriote grecque quant à la formation de milices, l'exploitation de l'autorité gouvernementale par la partie chypriote grecque, la politique d'isolement de la communauté chypriote turque, et plus important encore, la revendication de la partie chypriote grecque en vue d'un retour à la position d'avant 1974 si les négociations commencent, c'est-à-dire la position par laquelle elle exigeait le gouvernement par la majorité avec des droits minimums d'administration locale pour la communauté chypriote turque à une époque où elle subissait la domination et l'oppression des Chypriotes grecs - tout cela n'est certes pas de nature à créer une atmosphère propice à la reprise des négociations.

114. Le quotidien chypriote grec *Fileleftheros* du 24 novembre 1976 - et d'ailleurs, je dois dire en passant qu'il s'agit là d'un organe officiel de l'admi-

nistration Makarios — et le journal *Gnomi* du 29 novembre 1976, pour ne mentionner que ces deux publications, ont vivement préconisé un retour à la position d'avant 1974. Ce rebondissement n'est pas seulement décourageant mais il est inquiétant et dangereux, et s'il persiste, il détruira tout espoir d'un règlement négocié. Cette attitude de la partie chypriote grecque manque certainement de réalisme. A moins que la partie chypriote grecque ne cesse de considérer Chypre comme une île grecque, à moins qu'elle ne soit disposée à partager avec nous l'autorité gouvernementale, et à moins qu'elle ne soit prête à nous traiter d'égal à égal, il ne pourra pas y avoir de solution.

115. Malheureusement, pour le moment, les dirigeants chypriotes grecs persistent dans leur attitude ancienne. Ils ne semblent pas avoir tiré d'enseignements de leurs erreurs passées, et ceux de leurs dirigeants qui ont eu le bon sens de parler de la futilité de leurs méthodes, ceux qui comme M. Glafcos Clerides, ont déclaré publiquement que beaucoup de possibilités de règlements ont été perdues en raison d'un nationalisme extrême, d'intérêts politiques mesquins et de l'attitude démagogique des dirigeants chypriotes grecs, ont été expulsés de toute urgence. Ceux des Chypriotes grecs qui ont eu le courage de s'élever contre la politique dépassée de leurs dirigeants, comme M. Zenon Stavrinides, ont été rapidement muselés et ont fait l'objet de poursuites arbitraires, comme nous l'avons appris de bonne source par M. Christophides lui-même au cours du récent débat sur Chypre à l'Assemblée générale.

116. Hélas, aujourd'hui comme par le passé, nous laissons échapper, une fois de plus, des possibilités de régler rapidement le conflit de Chypre du fait de la politique rétrograde des dirigeants chypriotes grecs. Apparemment, la partie chypriote grecque ne désire pas un règlement réaliste au conflit de Chypre. Apparemment elle ne souhaite même pas un règlement rapide de la crise de Chypre. Il est peut être pertinent à ce point de voir exactement ce que recherche la partie chypriote grecque.

117. Premièrement, elle a l'intention de maintenir le problème de Chypre sous les feux de la rampe pour prolonger la question dans l'espoir qu'en définitive elle parviendra à faire pression sur la Turquie et la communauté chypriote turque. Ainsi, son recours constant à des instances internationales n'a pas pour but de faciliter une solution mais, au contraire, comme l'a récemment admis l'archevêque Makarios que je cite :

“ Je ne dirais pas qu'une nouvelle résolution des Nations Unies en faveur de Chypre apporterait une solution au problème de Chypre. Mais, à part la justification morale, notre recours à l'Organisation internationale et aux résolutions pertinentes permet de maintenir notre problème sous le feu des projecteurs.”

Cette déclaration a été publiée dans le *Cyprus Mail* du 9 septembre 1976.

118. La prolongation du conflit de Chypre peut aider l'archevêque Makarios et quelques-uns de ses proches collaborateurs à prolonger leur vie politique, mais elle joue contre les intérêts de Chypre dans son ensemble.

119. Deuxièmement, elle cherche à étrangler la communauté chypriote turque en niant son existence même et en l'isolant du reste du monde au moyen d'un blocus économique. Sa tentative de bouleverser le commerce international avec l'Etat turc fédéré de Chypre; ses efforts pour empêcher les touristes de se rendre dans le nord de Chypre; ses efforts pour empêcher la reconnaissance des passeports et des cachets émis par l'administration turque ne sont que quelques exemples des visées chypriotes grecques à cet égard pour nous forcer à nous soumettre. Cette attitude ne retarde pas seulement la reprise des négociations, mais entraîne inévitablement une séparation plus accusée et nous force à prendre de nouvelles mesures afin d'éviter les conséquences graves de la politique que poursuit la partie chypriote grecque.

120. La partie chypriote grecque doit assurément comprendre que c'est elle qui, en s'efforçant d'isoler la communauté chypriote turque, est responsable de la séparation qui, malheureusement, devient plus profonde et plus permanente de jour en jour. Si cet état d'apatridie, qui est le nôtre actuellement, persiste et si l'existence, pour ne pas parler du statut d'égalité, de la communauté chypriote turque est niée, l'espoir d'un règlement restera alors bien mince.

121. Les Chypriotes grecs s'efforcent de conserver leur statut illégitime en tant que prétendu Gouvernement de Chypre en refusant à la communauté chypriote turque toute participation au gouvernement. D'où leur refus d'accepter notre offre d'un gouvernement commun de transition. De cette manière, ils espèrent maintenir leur monopole dans les instances internationales et être en mesure d'empêcher la participation égale de la communauté chypriote turque, faisant ainsi taire le point de vue chypriote turc dans l'arène internationale, comme ce fut le cas à Lima, à Colombo, et malheureusement encore, au cours du récent débat de l'Assemblée générale des Nations Unies.

122. Les tentatives de la partie chypriote grecque visant à priver la communauté chypriote turque de son droit légitime de participer aux conférences internationales servent toutefois à prolonger le différend. Tant que Makarios sera considéré comme le chef d'Etat légitime — d'un Etat que, d'ailleurs, il s'efforce de détruire depuis plus de deux décennies — la perspective d'une solution ne sera guère favorable parce que, tant que son administration sera reconnue comme Gouvernement légitime de Chypre dans son ensemble, il persistera dans sa rhétorique bien connue au sujet de "l'invasion" et de "l'occupation" de Chypre et

de la présence de "forces illégales" dans son île. Il continuera de donner la fausse impression que lorsque la Turquie est venue à Chypre en 1974, Chypre était un "paradis" où les deux communautés vivaient ensemble dans la paix et l'amitié. Il continuera de prétendre que si les troupes turques se retirent, tout ira bien à nouveau à Chypre. Il a peut-être raison du point de vue chypriote grec, mais en ce qui nous concerne, la réalisation de ses objectifs équivaldrait à l'élimination totale de la communauté chypriote turque en tant qu'entité distincte dans l'île. A moins que l'on ne trouve des garanties réelles et matérielles dans le cadre d'un règlement bizonal, et à moins que des mesures effectives ne puissent être adoptées pour empêcher un retour au passé, une deuxième tragédie, comme celle du Liban, pourrait surgir dans l'île.

123. Le problème de Chypre ne peut être résolu que par une approche réaliste. Il y a deux communautés nationales qui sont en conflit depuis le milieu des années 1950. Aujourd'hui, le problème consiste à trouver une solution qui mettra fin à ce conflit et permettra aux deux communautés de vivre en paix côte à côte, dans l'île. Il s'agit de réaménager notre foyer de manière que l'une des parties ne soit pas en mesure de dominer ou d'opprimer l'autre.

124. Quelles sont les réalités de l'île qui doivent être prises en considération dans la recherche d'une solution ? Tout d'abord, la République de Chypre a été établie en 1960 par les deux communautés dans l'exercice de leur droit respectif d'autodétermination. La République a été créée en tant qu'Etat binational fondé sur l'association et l'égalité des deux communautés. Malheureusement, la communauté chypriote grecque, comme cela s'est avéré par la suite, n'a pas considéré l'indépendance comme une fin en soi mais simplement comme un moyen menant à une fin qui était l'union de Chypre avec la Grèce. C'est ainsi qu'en 1963, trois ans à peine après l'indépendance, la communauté chypriote grecque sous la direction de l'archevêque Makarios, agissant en violation flagrante des principes mêmes qui avaient créé la République et, au mépris total des droits légitimes de leurs associés, a déclenché une série d'événements bien connus destinés à dissoudre l'Etat indépendant de Chypre et à éliminer en même temps la communauté chypriote turque en tant qu'entité politique.

125. L'intervention turque de 1974 n'était pas une agression, mais une tentative pour empêcher que ne se consolide l'agression déclenchée dès 1963 et qui avait trouvé son couronnement dans le coup d'Etat du 25 juillet 1974. L'intervention turque n'est donc pas la cause du problème de Chypre mais son résultat. Autrement dit, elle est le résultat de la politique chypriote grecque et de la Grèce d'unir l'île à la Grèce aux dépens de la communauté chypriote turque. S'il n'y avait pas eu l'intervention opportune de la Turquie en 1974 et la résistance courageuse de la communauté chypriote turque pendant les 12 années qui ont précédé le coup, il n'y aurait plus aujourd'hui de com-

munauté chypriote turque, et moins encore d'Etat indépendant de Chypre.

126. Depuis l'agression grecque contre la communauté chypriote turque en 1963, ont existé et continuent d'exister aujourd'hui à Chypre deux administrations séparées dont chacune exerce un contrôle et une autorité exclusifs sur sa communauté et sa région respectives. L'existence de deux communautés nationales et de leurs administrations séparées sur l'île a été également reconnue par les trois puissances garantes, la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni, dans la Déclaration de Genève du 20 juillet 1974 [S/11398], ainsi que par les diverses résolutions des Nations Unies. C'est cette réalité qui a nécessité la signature à Bruxelles, en décembre dernier, du procès-verbal entre les Nations Unies et la partie chypriote turque.

127. Après 1974, la restructuration de l'administration chypriote turque en un Etat fédéré turc de Chypre est devenue indispensable pour répondre aux exigences administratives croissantes de la région turque. La Constitution de l'Etat fédéré a fait l'objet d'un référendum public le 8 juin 1975 et a été adoptée à l'unanimité par la communauté chypriote turque. A la suite des élections générales récentes qui se sont tenues dans le nord de Chypre, l'Etat fédéré turc est parvenu à une base juridique nouvelle et importante. La communauté chypriote turque ne reviendra en aucun cas à la dégradante situation dans laquelle elle a essayé de survivre avant 1974.

128. Plus tôt donc les dirigeants chypriotes grecs reconnaîtront en tant que réalité l'existence de la communauté chypriote turque et son administration, plus vite on progressera vers un règlement. Telles sont les réalités dont il est indispensable de tenir compte dans tout règlement du problème de Chypre.

129. La communauté chypriote turque ne présente pas de demandes immodérées. Nous ne voulons rien qui dépasse nos droits légitimes. Tout ce que nous voulons, c'est vivre dans notre pays en tant qu'êtres humains dignes de ce nom, à l'abri de l'oppression, de la discrimination et des souffrances que nous avons eu le malheur de connaître par le passé. Après tout, ce sont nos droits comme ce sont les droits de tous les hommes. Nous avons eu, par le passé, plus que notre part de souffrances. Nous savons ce que c'est que d'être dominés. Nous savons ce que c'est que d'être sans foyer et dans la misère et nous ne voulons pas que les injustices commises à notre encontre par le passé se répètent à l'avenir. Voilà ce que nous recherchons.

130. La communauté chypriote turque a été contrainte de combattre pour son droit à l'autodétermination. Nous sommes certains que les Nations Unies confirmeront notre droit à l'autodétermination et que le Conseil de sécurité ne se laissera pas abuser par ceux qui essaient de nous refuser ce droit.

131. Les Chypriotes turcs ont lutté pour l'indépendance de leur pays. En tant que communauté, nous sommes fiers d'avoir réussi à sauvegarder l'indépendance de Chypre au prix de sacrifices énormes et de pertes en vies humaines, face aux desseins criminels d'élimination de notre communauté et d'annexion de notre pays par un autre Etat. Nous n'avons pas toléré, dans le passé, les tentatives d'annexion de notre pays; nous ne les tolérerons pas à l'avenir.

132. La communauté chypriote turque a lutté contre ceux qui ont abusé de leur autorité gouvernementale pour essayer de détruire l'égalité constitutionnelle de notre communauté. Nous sommes résolus à défendre cette égalité, car notre existence même ainsi que l'indépendance de l'île en dépendent.

133. La partie chypriote grecque nous accuse souvent de n'avoir pas présenté de propositions concrètes pour la solution du problème de Chypre, alors que c'est elle qui n'a pas présenté de propositions tangibles ou même tant soit peu réalistes. Contrairement aux accusations des Chypriotes grecs, les propositions des Chypriotes turcs sont parfaitement claires et précises, et en même temps tout à fait réalistes. Les propositions chypriotes turques ont été distribuées le 5 juin dernier [S/12093, annexe II] et sont à la disposition de quiconque souhaite les examiner. En ce qui concerne l'aspect constitutionnel du problème, nous avons proposé d'établir une fédération birégionale constituée d'un Etat fédéré turc et d'un Etat fédéré grec et d'un gouvernement fédéral central doté de pouvoirs convenus. Compte tenu de notre expérience passée, nous pensons que ce n'est que dans un tel cadre que peuvent être efficacement garantis l'indépendance de Chypre ainsi que la sécurité et les droits légitimes des deux communautés. En ce qui concerne l'aspect territorial du problème, là aussi notre position a été largement précisée. Nous ne prenons pas en compte l'importance numérique des deux communautés non plus que la répartition actuelle des terres, laquelle, soit dit en passant, est en notre faveur, comme constituant les seuls facteurs pertinents à partir desquels on délimiterait les zones devant être administrées par chacun des deux Etats fédérés respectivement. Les exigences de sécurité et économiques des deux communautés sont deux facteurs importants à prendre en considération. Par conséquent, nous avons, dans nos propositions, déclaré que l'Etat fédéré turc devait être économiquement viable, afin de donner à la communauté chypriote turque la possibilité qui lui avait été refusée auparavant d'assurer son libre développement économique. Nous avons déclaré que notre Etat devait pouvoir être défendu militairement, afin d'empêcher le renouvellement des attaques répétées subies, par le passé, par la communauté chypriote turque. Quant aux détails du problème, nous avons accepté, conformément à l'accord de Bruxelles, de constituer des comités d'experts qui procéderaient à une enquête sur les problèmes compliqués qui se posent et qui feraient rapport à leurs interlocuteurs politiques.

134. Quelles propositions avons-nous reçues de la partie chypriote grecque ? Un chiffre dépouillé : 20 p. 100 du territoire pour l'Etat fédéré turc de Chypre. Mais pourquoi pas 35 p. 100, pourquoi pas 25 p. 100, pourquoi pas x p. 100 ? Quels sont les critères ? A part un chiffre tout nu, il n'y a rien de concret dans les propositions chypriotes grecques. Par exemple, la partie chypriote grecque a-t-elle dit si elle acceptait ou non une fédération bizonale, condition préalable indispensable à tout progrès dans les entretiens ? A-t-elle accepté le principe de l'égalité politique dans le gouvernement fédéral central, base même de toute fédération ? Elle a fait obstacle à la création des sous-comités et refuse toujours de reconnaître la communauté chypriote turque comme homologue authentique et, en fait, unique. Dans ces circonstances, peut-on vraiment accuser la partie chypriote turque de ne pas faire de propositions ? Peut-on vraiment nous imputer l'impasse dans laquelle se trouve le dialogue intercommunautaire ?

135. De par sa nature même, le processus de négociations exige la réciprocité, la bonne volonté de part et d'autre et des accommodements. Or la partie chypriote grecque entend que la partie chypriote turque soit plus précise pour ce qui est de l'aspect territorial sans lui offrir rien de concret sur les autres aspects du problème. Le problème doit être attaqué dans son ensemble.

136. On nous critique en disant que nous suivons une politique séparatiste. Mais la séparation matérielle de l'île n'est pas notre fait. Elle nous a été imposée par les dirigeants chypriotes grecs. A ce propos, d'ailleurs, je veux déclarer officiellement, une fois de plus, que la partie chypriote turque s'oppose à la division de l'île. Nous estimons que Chypre doit rester un Etat indépendant, souverain et non aligné. Nous croyons que cela n'est possible que grâce à une fédération bizonale, avec des garanties nationales efficaces de la Turquie et de la Grèce. Aujourd'hui, la base de ce règlement, qui permettra aux deux communautés de coexister pacifiquement, côte à côte, existe déjà. Tout ce qu'il faut, c'est l'assentiment des communautés chypriote turque et chypriote grecque, par voie de négociations menées par elles sur un pied d'égalité.

137. Cependant, le succès des négociations dépend de l'intelligence diplomatique, de la bonne volonté et du respect mutuel des parties. Nous sommes une communauté cofondatrice et associée. On ne peut résoudre sans nous le problème ni la crise de Chypre, et cela est d'une importance primordiale. Nous espérons que les dirigeants grecs abandonneront leur politique de "longue lutte", reconnaîtront l'existence de la communauté chypriote turque dans l'île, reviendront à la table de négociations pour y parler entre égaux et s'abstiendront à l'avenir d'agir de manière à faire échouer le dialogue entre les communautés.

138. Asseyons-nous plutôt ensemble à la table de négociations et discutons de nos divergences dans un

esprit de franchise et de bonne volonté. La partie chypriote turque est prête à reprendre les négociations à tout moment. D'ailleurs, pourquoi ne pas suivre l'exemple donné par les Ministres des affaires étrangères de la Turquie et de la Grèce qui, immédiatement après les discussions du Conseil sur la question de la mer Egée, en août dernier, se sont immédiatement réunis pour discuter du problème ? Pourquoi ne ferions-nous pas de même ? Pourquoi mon éminent homologue du sud de Chypre, M. Christophides, et moi-même, n'irions-nous pas dans la pièce à côté pour commencer tout de suite les négociations sans autre retard. C'est la seule manière de tirer au clair nos divergences.

139. Je tends la main de l'amitié à mon éminent ami, M. Christophides, et j'espère qu'il réagira favorablement à cette offre sincère faite de tout cœur.

140. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

141. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je commencerai par vous présenter les félicitations les plus chaleureuses de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Votre prestige, votre compétence bien connue, et vos éminentes qualités sont pleinement reconnues de tous les Membres des Nations Unies et sont la garantie que nos débats seront couronnés de succès. Ma délégation et moi-même sommes particulièrement satisfaits de voir le représentant d'un pays voisin et ami avec qui la Grèce a des liens historiques d'étroite amitié et de coopération, présider le Conseil.

142. Je tiens également à remercier le Conseil de sécurité de m'avoir permis de participer à la discussion.

143. Au nom de mon gouvernement et en mon nom propre, qu'on me permette également de présenter mes félicitations au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, à l'occasion de sa réélection.

144. Le Conseil de sécurité, sur proposition du Secrétaire général, a décidé de renouveler pour une autre période de six mois le mandat de l'UNFICYP. Cette résolution, qu'a acceptée le Gouvernement de Chypre, a l'appui de mon gouvernement.

145. Je saisis cette occasion pour dire toute notre reconnaissance aux Etats Membres qui ont fourni des contingents à l'UNFICYP et à tous ceux qui, par des contributions volontaires, participent à son entretien. Nous remercions également très sincèrement le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Pérez de Cuéllar, et le remarquable commandant sortant de la Force, le général Prem Chand, ses officiers et ses hommes de troupe, qui, malgré le danger, accomplissent leur tâche pacifique et humanitaire. Nous tenons nous aussi à rendre un hommage tout

particulier au général Prem Chand, de l'Inde, qui a servi si longtemps à Chypre et qui, par son dévouement, son courage indomptable et ses éminentes qualités, a rendu des services inappréciables à la paix et à l'œuvre humanitaire que la Force, sous son commandement, a été appelée à jouer à Chypre.

146. Nous souhaitons la bienvenue au nouveau commandant de la Force, le général James Joseph Quinn, de l'Irlande, et lui souhaitons plein succès dans sa mission difficile et importante.

147. Comme la question de Chypre a été longuement discutée récemment en Assemblée générale, il n'est peut-être pas nécessaire de répéter ce que le Conseil sait déjà. Il sait que l'Assemblée, à une majorité écrasante de 94 voix contre une — celle de la Turquie — a adopté la résolution 31/12 qui réaffirme les résolutions 3212 (XXIX) et 3395 (XXX) et exige leur application d'urgence, autrement dit le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre, le non-recours à toute action unilatérale et à toute intervention contre elle en violation de la résolution 3212 (XXIX), y compris les modifications à la structure démographique de Chypre; le retrait sans autre délai de toutes les forces armées étrangères et de tout personnel et de toute présence militaires étrangers de la République de Chypre; la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires, le retour, sains et saufs, de tous les réfugiés dans leurs foyers, et la reprise de négociations authentiques et constructives entre les représentants des deux communautés, sous les auspices du Secrétaire général.

148. L'Assemblée générale, exprimant également, par sa résolution 31/12, sa profonde préoccupation devant la prolongation de la crise chypriote, qui met en danger la paix et la sécurité internationales, a demandé à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour l'application de ses résolutions, a formulé l'espoir que le Conseil de sécurité envisagerait les mesures appropriées pour la mise en œuvre de sa résolution 365 (1974) par laquelle il entérine la résolution 3212 (XXIX) et a prié le Secrétaire général de continuer à offrir ses bons offices pour les négociations entre les représentants des deux communautés.

149. Tel est le contexte dans lequel on a demandé au Conseil de sécurité de proroger de six mois encore le mandat de l'UNFICYP. La résolution 391 (1976), les résolutions antérieures et, naturellement, les deux rapports du Secrétaire général sur la question de Chypre — S/12222 du 30 octobre 1976 et S/12283 du 9 décembre 1976 — sont également pertinents pour notre débat.

150. Le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Christophides, a déjà présenté le point de vue de son gouvernement à la fois sur la situation qui existe dans l'île, compte rendu des rapports du Secrétaire

général, et sur les incidences plus larges du problème de Chypre. Il l'a fait si bien et de façon si convaincante que je n'ai pas besoin de répéter ce qu'il a dit. Je demanderai toutefois au Conseil toute son indulgence, car je dois attirer son attention sur les faits les plus alarmants relatés dans ces rapports, qui sont encore plus pénibles à lire que le rapport du Secrétaire général du mois de juin dernier [S/12093], qui avait amené le Président du Conseil à faire une déclaration au nom de la majorité des membres du Conseil, exprimant sa profonde inquiétude "quant à l'avenir de la population autochtone de Chypre" [1927<sup>e</sup> séance, par. 4].

151. Puisque les rapports du Secrétaire général parlent d'eux-mêmes et sont très révélateurs, je me bornerai à en mentionner les points saillants.

152. Selon les paragraphes 10 et 42 à 49 du rapport que nous examinons, la liberté de mouvement de l'UNFICYP et de la police civile de la Force continue d'être restreinte sous divers prétextes; leurs activités à but humanitaire n'ont pu être effectuées que sur une base limitée.

153. Sous le titre "ordre public", il est dit au paragraphe 47 dudit rapport : "Il a été signalé que de nombreuses marchandises et autres biens meubles avaient continué d'être enlevés des immeubles commerciaux et autres locaux appartenant à des Chypriotes grecs dans la zone de Famagouste".

154. Selon le paragraphe 10 du rapport S/12222 et du paragraphe 48 du rapport S/12253 dont le Conseil est saisi, en ce qui concerne les personnes disparues, aucun progrès n'a été fait depuis que la partie turque a rejeté la suggestion du CICR visant à désigner les membres d'un organisme d'enquête.

155. Quant à l'aspect humanitaire de la question, il est dit au paragraphe 8 du document S/12222 :

"La situation en ce qui concerne l'application de l'accord qui a fait l'objet du communiqué du 2 août 1975 à la fin de la troisième série d'entretiens à Vienne reste telle qu'elle a été décrite dans mon rapport du 5 juin 1976 [S/12093, par. 22 à 24 et chap. III]. La situation des Chypriotes grecs dans le nord continue d'être un sujet de grave préoccupation, non seulement pour des raisons humanitaires, mais aussi parce qu'elle est le sujet d'une âpre controverse entre les deux communautés. Ils continuent d'être confinés dans leurs villages respectifs et dans les régions circonvoisines. Les moyens médicaux, éducatifs et religieux à leur disposition ont diminué". -- et je souligne ce qui suit : -- "Aucun médecin chypriote grec n'exerce dans le nord."

156. Au paragraphe 28 du rapport que nous examinons, nous lisons :

"Ainsi qu'il est indiqué dans mon rapport du 30 octobre 1976 [S/12222, par. 8], les conditions de vie des Chypriotes se trouvant dans le nord ne se sont pas améliorées, leur exode vers le sud s'est accéléré et cette situation continue d'être un sujet de grave préoccupation. L'accès de la Force aux habitations chypriotes grecques et la liberté de mouvement dans la zone restent limités."

157. Plus loin, au paragraphe 72 du même rapport, le Secrétaire général fait les observations suivantes :

"La situation des Chypriotes grecs dans le nord constitue également une source de grave préoccupation. Le plus grand nombre d'entre eux est maintenant parti pour le sud dans le but déclaré de rechercher la sécurité et de meilleures conditions de vie, et ce fait a encore accru la tension. Il avait été initialement prévu que ce problème se trouverait sensiblement atténué grâce à l'accord conclu sur ce point lors de la troisième série des entretiens de Vienne le 2 août 1975 et, en particulier, grâce à la possibilité donnée à la Force d'accéder librement et normalement aux habitations des Chypriotes grecs dans la région. Malheureusement, il n'a pas été possible d'appliquer adéquatement cet accord et l'exode des Chypriotes grecs du nord se poursuit."

158. En ce qui concerne la modification démographique de l'île, effectuée par le déracinement de la population chypriote grecque autochtone et la colonisation systématique imposée par des immigrants venant de la Turquie, le rapport est très explicite. En effet, le paragraphe 29 mentionne à ce sujet :

"La population chypriote grecque dans le nord, qui comptait 7371 personnes au 5 juin 1976, était réduite à 3631 personnes le 6 décembre, ce qui représente une évacuation totale de 3740 personnes. Dix-sept Chypriotes grecs demeurent dans le district de Kyrenia, soit 160 personnes de moins qu'auparavant, et 3614 dans le Karpas, soit 3580 personnes de moins. Le rythme actuel d'évacuation est en moyenne de 41 personnes environ par jour. De juin à décembre 1976, 10 villages dans le nord, dont trois dans le district de Kyrenia et sept dans le Karpas, ont perdu leur population chypriote grecque. Trente-huit évacuations médicales par ambulances effectuées par la Force à partir de Karpas vers le sud n'ont pas été prises en compte dans les chiffres ci-dessus."

159. Je mentionnerai aussi le paragraphe 30, pertinent puisqu'il fait état de l'expulsion massive des habitants de la ville chypriote grecque de Yialousa.

160. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que le nombre des réfugiés, au lieu de diminuer, ait encore augmenté, atteignant un total de 195 991, comme il est dit au paragraphe 53 du même rapport du Secrétaire général.

161. En ce qui concerne l'argument turc selon lequel les Chypriotes grecs quittent volontairement leurs habitations ancestrales pour aller vers le sud, je renvoie les membres du Conseil au paragraphe 31 du rapport, où il est dit : "La procédure arrêtée d'un commun accord entre les deux parties pour l'examen des demandes de transfert vers le sud... n'a pas fonctionné efficacement".

162. Je soutiens que cette preuve évidente enlève toute validité à tous arguments a contrario énoncés par les autorités turques. Il est révélateur aussi qu'une proposition de l'UNFICYP tendant à envoyer une mission d'enquête au Karpas pour se rendre compte de la situation n'a pas été acceptée par la partie turque, encore une fois sous des prétextes variés.

163. Les chiffres statistiques contenus dans le rapport du Secrétaire général indiquent très clairement l'ampleur et l'imminence du danger qui menace les derniers habitants chypriotes grecs de la zone sous occupation turque et impliquent que le Conseil a la lourde responsabilité d'empêcher l'élimination totale de sa terre ancestrale d'une population autochtone qui, tout au long de l'histoire de l'humanité, a apporté sa contribution à la civilisation.

164. Je répéterai ce que j'ai dit au Conseil le 11 juin dernier :

"L'expulsion de toute une population indigène et la confiscation de l'ensemble de ses biens sont contraires non seulement aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité mais aussi à la quatrième Convention de Genève relative au traitement des habitants des territoires occupés<sup>1</sup> et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, de même qu'à la Charte et à tout ce que les Nations Unies représentent."  
[1925e séance, par. 63.]

165. Outre les faits alarmants que je viens de mentionner, le rapport du Secrétaire général contient un nouvel élément très inquiétant concernant les tentatives faites par les forces turques d'occupation pour modifier le *statu quo* des lignes de cessez-le-feu.

166. Des paragraphes 19 à 27 du rapport, il ressort malheureusement à l'évidence que si les Turcs continuent d'occuper 40 p. 100 du territoire de la République et ont 70 p. 100 de ses ressources, y compris les terres les plus fertiles, au nom d'une communauté minoritaire qui ne dépasse pas 18 p. 100 de la population totale de l'île, et si, en outre, une grande part des terres arrachées à leurs propriétaires chypriotes grecs dans le nord est toujours inculée, les autorités militaires turques ont essayé d'empiéter sur la zone de sécurité, en chassant les Chypriotes grecs des champs qu'ils possèdent et cultivent sur la base d'accords acceptés de part et d'autre et en y installant des fermiers turcs.

167. Ces tentatives ont eu pour résultat de regrettables incidents entre la partie turque et l'UNFICYP, comme il est dit au paragraphe 24 du rapport. Je suis certain que le Conseil me concédera que de tels agissements de la part de la puissance occupante non seulement sont contraires aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité — notamment au paragraphe 3 de la résolution 391 (1976) — mais constituent un grave danger pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale dans la région. Le Secrétaire général, au paragraphe 71 de son rapport, souligne l'importance du maintien du *statu quo* s'agissant des lignes de cessez-le-feu et le danger qu'il y aurait à faire de cette zone une terre à l'abandon. Nous souhaiterions que le Conseil accorde la plus grande attention à cette question.

168. La section V du rapport relatif aux bons offices du Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 391 (1976) nous préoccupe grandement, car il fait état d'une absence totale de progrès vers une solution.

169. Qu'il me soit permis de dire combien mon gouvernement apprécie les efforts inlassables et laborieux déployés par le Secrétaire général dans sa quête d'une solution pacifique au problème de Chypre. Je saisis cette occasion pour lui adresser, ainsi qu'à ses collaborateurs — les Secrétaires généraux adjoints, MM. Guyer et Urquhart, et leurs collaborateurs — nos plus sincères remerciements.

170. Je tiens à assurer une fois de plus au Conseil que le Gouvernement grec continuera, comme il l'a fait dans le passé, à apporter son plein appui à la mission du Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices. Il ne fait aucun doute que le meilleur espoir de parvenir à un règlement juste et durable du problème de Chypre, comme le demande le Conseil et comme le fait observer le Secrétaire général au paragraphe 76 de son rapport, réside dans un processus de négociations entre les deux communautés chypriotes.

171. Toutefois, le Conseil a reconnu dans ses résolutions successives que, pour aboutir à des négociations réelles et sérieuses, les accords conclus lors de toutes les séries d'entretiens précédents, tenus sous les auspices du Secrétaire général, devraient être respectés. Cela n'a pas été le cas, ni dans les accords conclus lors de la troisième série d'entretiens à Vicence sur des questions humanitaires, ni dans l'accord signé lors de la cinquième série d'entretiens relatifs aux négociations entre les deux communautés. Ces deux accords continuent d'être violés par la partie turque, qui invoque chaque fois divers prétextes.

172. Les résolutions du Conseil de sécurité stipulent également que toute action unilatérale susceptible de nuire aux perspectives de négociations ou toute action susceptible d'accroître les tensions entre les deux communautés devrait être évitée. Je suis certain que

le Conseil partage l'avis selon lequel la non-application des accords réalisés durant les entretiens de Vienne, la violation flagrante des droits de l'homme de la population chypriote grecque dans la région placée sous le contrôle turc, l'expulsion systématique de la population chypriote grecque autochtone et la colonisation du nord par les migrants venus du territoire continental de la Turquie, la limitation de la liberté de mouvements de l'UNFICYP et les menaces de modifier par la force le *statu quo* des lignes de cessez-le-feu ne sont certainement pas de nature à préparer la voie aux négociations. En outre, l'autre partie a systématiquement évité de faire des propositions concrètes concernant l'aspect territorial du problème. Nous attendons encore qu'elle fasse ces propositions.

173. Par conséquent, nous sommes contraints de souligner une fois de plus qu'une solution juste et durable du problème de Chypre, que nous souhaitons tous, ne peut être trouvée que par la voie de négociations réelles, sincères et sérieuses, qui soient conformes aux principes fondamentaux de la Charte et qui respectent les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

174. Nous tenons également à souligner devant le Conseil qu'il est impératif d'empêcher que le processus de négociations ne dégénère en manœuvres dilatoires destinées à perpétuer des faits accomplis et à créer des situations dites irréversibles. Les Nations Unies ont fait l'expérience amère des résultats de ce genre de manœuvres.

175. Le problème de Chypre doit être résolu immédiatement. C'est la seule manière d'éliminer le danger qui menace la paix et la sécurité internationales, comme l'Assemblée générale, dans sa sagesse, l'a reconnu par la résolution 3212 (XXIX).

176. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

177. M. TÜRKMEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous présenter nos plus chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous exprimer notre profonde reconnaissance pour les efforts diligents et constructifs que vous avez déployés à propos du renouvellement du mandat de l'UNFICYP. Je tiens également à rendre hommage à votre pays, la Roumanie, avec lequel la Turquie entretient constamment des relations amicales et mutuellement avantageuses qui se développent de jour en jour.

178. Je voudrais également saisir cette occasion pour réaffirmer au Secrétaire général que nous attachons la plus haute valeur aux efforts qu'il déploie dans la recherche d'une solution au problème de Chypre. Nous réitérons aussi notre reconnaissance aux pays qui fournissent des troupes et apportent une contribution financière à l'UNFICYP.

179. Je tiens à rendre hommage au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Pérez de Cuéllar, ainsi qu'aux Secréétaires généraux adjoints, MM. Urquhart et Guyer, pour les efforts dévoués qu'ils déploient dans l'exercice de leurs fonctions. Ma délégation tient également à féliciter le général Prem Chand, qui prend sa retraite, après avoir longuement servi à Chypre. Nous lui souhaitons nos meilleurs vœux de succès dans l'avenir. Nous voulons également adresser nos meilleurs vœux de succès au général James Joseph Quinn, nouveau commandant de la Force.

180. Comme le rappelle le rapport du Secrétaire général, la fonction de l'UNFICYP a été définie à l'origine dans la résolution 186 (1964), par les termes suivants :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale".

Ce mandat, conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque, a été maintes et maintes fois réaffirmé par le Conseil, et plus récemment dans sa résolution 391 (1976).

181. La Force se trouve à Chypre depuis plus de 12 ans. Malgré le dévouement de ses officiers et de ses hommes, elle n'a pas été en mesure d'empêcher la reprise des combats et de la violence; elle n'a pas non plus réussi à étouffer plusieurs tentatives susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité internationales par des mesures visant à supprimer la République indépendante de Chypre, de 1963 à 1974. Au cours de cette période, plusieurs crises ont éclaté sur l'île et ont entraîné des combats, des pertes en vies humaines et de graves souffrances pour la communauté numériquement inférieure. Cependant, le mandat de la Force a été constamment renouvelé, car on estimait que sa présence, bien que de façon limitée, pouvait contribuer à empêcher l'escalade de la violence. Mais, en 1974, l'UNFICYP a été impuissante devant le fait accompli du 15 juillet et de ses conséquences. C'est l'intervention des forces turques, conformément au Traité de garantie<sup>1</sup>, qui a empêché que Chypre ne soit annexée par la Grèce.

182. Le Secrétaire général indique au paragraphe 7 de son rapport que depuis juillet 1974, un certain nombre de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité "ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans certains cas, ont chargé la Force d'exercer des fonctions nouvelles ou modifié certaines de ses fonctions". Cependant, il est apparu clairement dès 1974 que la Force ne servait pas en mesure de poursuivre adéquatement sa mission, sans parler de fonctions supplémentaires ou modifiées, à moins que

toutes les exigences de cette situation d'urgence ne soient pleinement prises en considération. Il allait de soi que la Force devait s'entendre avec les administrations turque et grecque pour ce qui était de son fonctionnement. En fait, le Président Denktas et le commandant de la Force ont, il y a exactement un an, signé un procès-verbal, dans le but de parvenir à des arrangements mutuellement acceptables concernant le stationnement, le déploiement et le fonctionnement de la Force sur le territoire placé sous l'autorité de l'Etat fédéré turc de Chypre. Comme l'indique le Secrétaire général, un texte convenu de l'échange de lettres qui servira à consigner les arrangements pratiques arrêtés en la matière a été établi. Cependant, cet échange de lettres n'a pas encore eu lieu. Le retard intervenu dans ce processus est fort regrettable.

183. L'absence d'un accord entre l'Etat fédéré turc de Chypre et la Force a, naturellement, été un obstacle lorsqu'il s'est agi de surmonter les difficultés mentionnées dans le rapport du Secrétaire général. Lorsqu'il a réfuté les déformations de faits avancées par M. Christophides, le représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre, M. Çelik, a parlé en détail de la plupart des questions mentionnées dans ce rapport. A vrai dire, toutes ces questions relèvent de l'autorité et de la compétence de l'Etat fédéré turc de Chypre. Les forces turques se trouvant sur le territoire de l'Etat fédéré turc de Chypre ne participent pas au processus de prise de décision concernant l'une quelconque de ces questions. La seule mission des forces turques est la suivante : par leur seule présence, protéger la sécurité de la communauté turque et décourager toute attaque contre elle jusqu'à ce qu'une solution pacifique acceptable pour les deux communautés soit trouvée. C'est là, je crois, une réponse adéquate aux questions que M. Christophides a choisi, à tort, de m'adresser.

184. Dans sa résolution 391 (1976), le Conseil a noté que, d'après le rapport du Secrétaire général, l'une des tâches de la Force est de faciliter la poursuite de la recherche d'un règlement pacifique. Nous pensons qu'il en était ainsi; c'est pourquoi nous avons toujours, dans le passé, accepté la prolongation du mandat de la Force. Celle-ci ne peut cependant pas, par sa seule présence, contribuer à la recherche d'un règlement négocié. Cette enquête incombe aux deux parties directement intéressées. C'est en comprenant cela que dans ses résolutions, le Conseil de sécurité a associé au renouvellement du mandat un appel en vue de négociations constructives et a exprimé, d'année en année, l'espoir qu'après une nouvelle période de six mois il n'y aurait pas besoin d'un autre renouvellement du mandat. Il ne faudrait pas que cet appel ne soit que l'expression d'un vœu pieux répété comme un rite.

185. Mon gouvernement accueille favorablement et fait sien l'appel très constructif que vient de lancer le représentant chypriote turc s'agissant des négociations. Nous espérons vivement que les négociations

reprennent dans un avenir très rapproché et qu'un règlement équitable permettra que se cicatrisent les blessures du passé et ouvrira la voie à une coopération fructueuse entre les communautés turque et grecque. A cet égard, la déclaration qu'a faite le Secrétaire général au début de cette séance nous a beaucoup encouragés. Nous lui souhaitons plein succès dans les efforts qu'il entreprendra en vue d'assurer la prompte reprise des pourparlers intercommunautaires.

186. Cela dit, je voudrais exposer la position de mon gouvernement sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Le Conseil connaît bien notre position fondamentale et toujours inchangée au sujet de la représentation de Chypre. Nous ne pouvons accepter aucun document qui mentionne le prétendu Gouvernement de Chypre. Nous insistons plus que jamais sur le fait qu'à notre avis, les représentants chypriotes grecs n'ont nul droit de parler au nom de Chypre, qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de gouvernement qui représente Chypre, que les deux communautés sont en droit de parler sur un pied d'égalité dans toutes les instances. La mention d'un "Gouvernement de Chypre" que l'on trouve dans la résolution rend donc l'ensemble de ce texte inacceptable pour nous.

187. Quant au paragraphe 2 du dispositif, la position de mon gouvernement à cet égard est déjà congnée. Nous acceptons la prolongation du mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période de six mois. Ce faisant, nous prenons note de la déclaration de M. Çelik, qui a fait savoir au Conseil que l'Etat fédéré turc de Chypre était d'accord quant au renouvellement du mandat.

188. Nous appuyons très sincèrement l'appel à une reprise des entretiens intercommunautaires que l'on trouve au sixième alinéa du préambule. Nous prions instamment le Secrétaire général d'organiser le plus tôt possible une réunion entre les représentants des deux communautés.

189. Tel que nous l'envisageons, le but de la présente séance était double : renouveler le mandat de la Force, d'une part, et mettre à nouveau en relief le processus de négociation entre les deux parties sous les auspices du Secrétaire général, d'autre part. A notre avis, c'est là la seule contribution utile que puisse faire le Conseil à la question de Chypre. Ce but a été atteint. C'est pourquoi je suis bien peu disposé à prendre part à un nouvel échange d'arguments auquel le représentant de la communauté chypriote grecque sent le prendre tant de plaisir. Cela n'est pas de mon goût et c'est assurément, dépourvu de toute utilité.

190. Mon collègue de la Grèce, quant à lui, a donné lecture de nombreux extraits du rapport du Secrétaire général, les couvrant de jugements subjectifs et de déformations subtiles qui ont donné un sens totalement différent aux paragraphes de ce rapport qu'il a cités. Je comprends qu'en tant que représentant de la Grèce, sa conscience le gêne; mais, je pense qu'il a été bien

malavisé de tenter de se présenter comme l'ange de la paix et de la compassion humaine. Je pensais qu'il se serait abstenu de prendre part aux polémiques habituelles qu'entraînent ces discussions, comme je l'ai fait moi-même.

191. M. LAI Ya-li (Chine) [interprétation de l'anglais] : Au cours de la discussion générale sur la question de Chypre pendant l'actuelle session de l'Assemblée générale, le représentant de la Chine a déjà exposé, de manière fort complète, la position du Gouvernement chinois sur cette question. Je ne vais pas la répéter ici. Etant donné que le projet de résolution publié sous la cote S/12256 vise principalement la question de la Force des Nations Unies, au sujet de laquelle la position de la Chine est connue de tous, la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur le projet de résolution.

192. M. RYDBECK (Suède) [interprétation de l'anglais] : C'est avec une profonde satisfaction et un grand soulagement que ma délégation a, il y a deux heures, voté pour la prolongation du mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période de six mois — satisfaction et soulagement, parce qu'il est évident que la présence de la Force à Chypre est un facteur indispensable au maintien de la paix et de la sécurité dans l'île. Dans son rapport, le Secrétaire général déclare que le maintien de la présence de la Force est indispensable. Nous sommes d'accord avec lui. Le Secrétaire général fait remarquer que dans les circonstances présentes, le retrait des troupes des Nations Unies de l'île aviverait certainement la tension entre les deux communautés, mettrait le cessez-le-feu en péril et diminuerait encore l'espoir de parvenir à une paix juste et durable à Chypre.

193. La tâche confiée à la Force n'est pas facile. L'un des principaux problèmes consiste à aider à maintenir intactes les lignes de cessez-le-feu dans une situation où l'on tente, dans certaines zones, de faire avancer ces lignes. La Force a essayé de maintenir les zones situées entre les deux lignes de cessez-le-feu ouvertes aux activités civiles, en particulier les activités agricoles. Ces zones, qui représentent environ 3 p. 100 de la superficie totale de Chypre, peuvent donc être utilisées à des fins constructives et utiles. Mais il existe un risque de voir les actions militaires transformer cette zone en un *no man's land* contesté. Il importe donc que les parties coopèrent pleinement avec la Force pour maintenir le *status quo* militaire intact dans cette zone.

194. En ce qui concerne la situation dans la partie nord de Chypre et la population chypriote grecque qui y vit encore, un autre grave problème existe. Ici, la Force connaît des difficultés particulières dans l'exercice de sa liberté de mouvement, qui est une condition indispensable pour l'accomplissement de ses responsabilités. L'accès libre et normal de la Force aux habitations chypriotes grecques n'a pas été pleinement réalisé, ce qui a entravé ses activités humani-

taires et compromet les efforts visant à créer une atmosphère propice pour un règlement juste et durable.

195. Les problèmes opérationnels de la Force ne sont évidemment qu'un reflet des aspects complexes de la situation actuelle à Chypre. Les difficultés auxquelles on se heurte pour créer un processus de négociation sont évidentes et sont profondément regrettables. Les difficultés persistantes auxquelles on se heurte pour que les entretiens intercommunautaires aient lieu sous les auspices du Secrétaire général sont un sujet de grave préoccupation. On ne peut aboutir à une solution pacifique, stable et juste de la question de Chypre que par un accord entre les deux communautés, et les entretiens bilatéraux intercommunautaires sont la meilleure façon d'y parvenir.

196. La Suède ne croit pas que l'on puisse trouver une solution durable en ayant recours à des mesures unilatérales d'une part ou de l'autre. Les conséquences en seraient certainement des contre-mesures, de nouvelles souffrances et un accroissement de la tension. Le Gouvernement suédois lance donc un appel aux deux parties pour qu'elles reprennent les négociations sous les auspices du Secrétaire général, afin de parvenir à un règlement qui sauvegarde les intérêts légitimes de tous les intéressés. A cet égard, nous espérons également qu'il sera possible de reprendre les entretiens sur les problèmes humanitaires, afin de porter secours aussi rapidement que possible aux nombreux Chypriotes qui ont été déracinés depuis les événements de 1974.

197. En se joignant à la décision prise aujourd'hui par le Conseil, ma délégation se voit obligée de faire observer que les remboursements pour la Force sont en retard, en raison du manque de contribution, volontaires. Depuis 1970, le déficit du budget de la Force est passé de 7,5 millions de dollars à environ 45 millions de dollars. Le déficit croissant préoccupe également beaucoup mon gouvernement. Ce sont, en fait, les pays qui fournissent les contingents, comme le mien, qui financent le déficit, prenant à leur charge une proportion importante des coûts. Il est donc d'une importance vitale de trouver une solution aux problèmes de remboursement aux Etats qui fournissent des contingents.

198. Je voudrais, à ce propos, exprimer la profonde gratitude de mon gouvernement au général Prem Chand, commandant de la Force, pour ses services remarquables et sa direction compétente au cours d'une période difficile. La délégation suédoise lui adresse tous ses vœux de succès au moment où il s'apprête à abandonner son poste après plusieurs années passées au service des Nations Unies. Je tiens également à exprimer aux hommes et aux officiers de la Force la profonde reconnaissance du Gouvernement suédois pour les services remarquables qu'il ont rendus dans l'accomplissement d'une tâche très difficile.

199. Pour terminer, ma délégation tient à remercier sincèrement le Secrétaire général, ainsi que son représentant spécial, M. Pérez de Cuéllar, pour leurs efforts inlassables et dévoués en vue d'apporter finalement la paix à Chypre. Ces remerciements s'adressent également au personnel qui assiste le Secrétaire général et son représentant spécial.

200. Je ne voudrais pas conclure aujourd'hui sans dire, au nom du Gouvernement suédois, combien mon gouvernement et le peuple suédois apprécient sincèrement les efforts inlassables que le Secrétaire général déploie pour rechercher la paix et la conciliation à Chypre comme ailleurs. Nous le félicitons de sa réélection; mais nous en félicitons encore plus les Nations Unies. Nous lui souhaitons plein succès dans ses travaux futurs et nous l'assurons du soutien continu du Gouvernement et du peuple suédois dans ses efforts.

201. Le PRÉSIDENT : Je voudrais dire à mon tour quelques mots au représentant de la Suède.

202. Puisqu'il semble que ce soit la dernière fois, du moins cette année, que notre collègue de la Suède, M. Olaf Rydbeck, prend la parole devant le Conseil. Je voudrais lui dire combien nous avons tous apprécié sa participation très distinguée aux travaux du Conseil au cours des deux dernières années, et combien nous sommes réjouis d'avoir œuvré ensemble, étroitement, dans cet organe et aux Nations Unies en général. J'aimerais lui exprimer nos vœux de plein succès dans ses nouvelles fonctions d'ambassadeur de son pays à Londres.

203. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Puisque vous avez bien voulu m'adresser ces quelques mots à titre personnel, Monsieur le Président, je souhaiterais vivement vous répondre.

204. Non seulement je pars demain, mais mon pays quitte le Conseil à la fin de l'année. Ce n'est peut-être pas la dernière réunion du Conseil de sécurité pour ce mois-ci, mais, comme vous l'avez dit, c'est la dernière fois que je suis moi-même ici. Cela me donne l'occasion d'exprimer ma reconnaissance, ainsi que celle de mes collaborateurs, à tous les membres du Conseil pour la coopération fructueuse et, je dirais même, l'amitié que nous avons partagées avec tous nos collègues au cours des deux dernières années. Ce fut une période particulièrement active, où nous avons dû faire face à des questions d'importance cruciale. Pour la délégation suédoise, cette expérience d'avoir travaillé en liaison étroite avec les autres délégations membres du Conseil — permanents ou non permanents — a été extrêmement positive, et nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que tous nos collègues du Conseil, pour votre amitié et votre coopération.

205. M. OVIENNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais, tout d'abord, féliciter ici, à la table du

Conseil de sécurité, le nouveau représentant de la France, M. Jacques Leprette, et lui souhaiter plein succès dans l'accomplissement de ses fonctions. C'est avec un plaisir particulier que nous voyons M. Leprette, chef de la délégation française, parmi nous au Conseil de sécurité, parce qu'il est loin d'être un nouveau venu dans les affaires des Nations Unies. C'est là pour nous un gage que son expérience et ses connaissances approfondies seront extrêmement utiles à tous les membres du Conseil.

206. Je saisis également cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au représentant de la Suède, M. Rydbeck, qui nous quitte aujourd'hui, pour la contribution extrêmement utile et constructive qu'il a apportée, au nom de son pays, aux travaux du Conseil, et je lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

207. Le Conseil de sécurité examine à nouveau la question de la prorogation du mandat de l'UNFICYP. Mais cette question ne peut être considérée indépendamment des aspects politiques importants de l'ensemble du problème de Chypre. En effet, une situation complexe et tendue continue de régner à Chypre.

208. Près de deux ans et demi se sont écoulés depuis que la République de Chypre, Etat souverain et indépendant et Membre de l'Organisation des Nations Unies, a été victime d'une ingérence militaire flagrante de l'extérieur dans ses affaires intérieures. Les conséquences de cette ingérence se font encore sentir aujourd'hui. Des troupes étrangères sont encore sur le territoire de Chypre. Loin de cesser, les tentatives tendant à partager Chypre et à saper l'unité de l'Etat chypriote s'intensifient. Certains milieux, agissant en dépit des décisions des Nations Unies, essaient de subordonner Chypre à leurs intérêts militaires égoïstes et de transformer l'île en un bastion de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en Méditerranée orientale.

209. A la suite des événements de l'été 1974, les liens traditionnels économiques et autres entre les différentes régions de l'île ont été rompus. Ils n'ont pas encore été rétablis. Des milliers de Chypriotes sont devenus des réfugiés dans leur propre pays. Les pourparlers entre les représentants des communautés grecque et turque de l'île n'ont pas abouti à des résultats tangibles; en réalité, ils sont dans une impasse.

210. Ces dernières années, le problème de Chypre a été examiné à plusieurs reprises par les Nations Unies, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Il y a un mois seulement, à une écrasante majorité, l'Assemblée a adopté la résolution 31/12 qui réaffirme ses résolutions 3212 (XXIX) et 3395 (XXX) et demande leur mise en œuvre immédiate.

211. La situation à Chypre a été examinée à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité. Au cours des deux années et demi écoulées, le Conseil a adopté 14 résolutions sur Chypre.

212. Ces décisions des Nations Unies définissent clairement les principes fondamentaux d'un règlement juste et durable du problème de Chypre. Avant tout, il s'agit de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et de s'opposer résolument aux tentatives de partager l'île. En outre, toutes les troupes étrangères et tout le personnel militaire étranger doivent se retirer immédiatement de l'île, et toutes les ingérences extérieures dans les affaires intérieures de la République souveraine de Chypre doivent cesser. Des mesures urgentes doivent être prises pour permettre aux réfugiés de revenir dans leurs foyers. Le succès des entretiens entre les représentants des deux communautés chypriotes, sous les auspices du Secrétaire général, doit être favorisé en vue d'un règlement politique. Enfin, toutes les parties intéressées doivent s'abstenir de tout acte unilatéral susceptible d'aggraver la situation et de menacer les pourparlers intercommunautaires, dont l'aboutissement — comme le souligne en particulier la résolution 360 (1974) du Conseil — ne doit être ni entravé ni préjugé par l'acquisition d'avantages résultant d'opérations militaires.

213. Malheureusement, force nous est de constater que ces principes fondamentaux ne sont pas respectés mais, bien au contraire, sont constamment violés.

214. Le retard intervenu dans le règlement du problème de Chypre et le fait que les décisions des Nations Unies n'ont pas été mises en œuvre ne mènent qu'à l'accroissement de la confrontation militaire dans l'île, et ne font qu'aggraver l'incompréhension entre les deux communautés et les tensions dans cette partie de la Méditerranée orientale. Cette situation est intolérable; nous ne saurions l'accepter. Le Conseil doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la mise en œuvre des décisions de l'ONU sur Chypre. Cela renforcerait l'autorité des Nations Unies et répondrait aux intérêts du peuple chypriote, ainsi qu'à ceux de la paix et de la sécurité internationales.

215. Pour ce qui est de l'Union soviétique, sa position sur la question du règlement de la crise de Chypre est claire et inéchangée; l'Union soviétique s'est toujours prononcée pour que le règlement du problème de Chypre repose sur les principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre et sur le principe selon lequel les affaires intérieures de Chypre doivent être réglées par les Chypriotes eux-mêmes, compte tenu des intérêts des deux communautés, sans aucune tentative extérieure d'imposer aux Chypriotes des décisions qui leur seraient étrangères.

216. Une condition primordiale pour un règlement durable du problème de Chypre est la démilitarisation de l'île, y compris le retrait des troupes étrangères et le démantèlement de toutes les bases militaires étrangères.

217. L'Union soviétique s'oppose résolument à toute tentative de chercher un règlement du problème

derrière le dos du peuple chypriote, au mépris des décisions des Nations Unies et dans le cadre des intérêts étroits de tel ou tel groupe de pays ou bloc militaire. L'Union soviétique est fermement en faveur d'une mise en œuvre immédiate et globale des décisions des Nations Unies sur Chypre.

218. Les Etats parties au Traité de Varsovie, lors de la dernière Conférence du Comité consultatif politique, tenue à Bucarest les 25 et 26 novembre, se sont fermement prononcés en faveur d'une solution du problème de Chypre sur la base des principes que je viens de mentionner [voir S/12255, annexe I]. Ces principes en vue d'un règlement de la crise de Chypre ont été confirmés à la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo. Ils ont également été confirmés au cours du débat sur la question de Chypre qui a eu lieu à la présente session de l'Assemblée générale.

219. Dans ces conditions, la proposition soviétique tendant à examiner le problème de Chypre dans le cadre d'une conférence internationale représentative sous l'égide des Nations Unies est particulièrement opportune. L'impasse actuelle prouve à l'évidence qu'il n'y a pas d'autre choix que d'adopter une approche qui réponde aux vœux du peuple de Chypre comme aux intérêts de la sécurité dans la Méditerranée orientale et permette de relâcher la tension internationale. Les renseignements que nous trouvons dans le rapport du Secrétaire général sur la situation à Chypre témoignent de l'opportunité de la proposition soviétique, tendant à envoyer à Chypre une mission du Conseil de sécurité afin qu'elle puisse prendre connaissance sur place de la façon dont sont appliquées les décisions de l'Organisation et, dans le cas contraire, de voir pourquoi elles ne le sont pas.

220. La délégation de l'Union soviétique ne s'est pas opposée à la prolongation du mandat de la Force pour une autre période de six mois étant donné que cette prorogation rencontre l'agrément du Gouvernement de la République de Chypre. A cet égard, nous partons du principe, comme par le passé, que le financement de la Force doit se faire sur une base volontaire.

221. En conclusion, la délégation soviétique tient à souligner que la prolongation du mandat de la Force ne saurait à elle seule faire progresser le règlement du problème de Chypre. Le Conseil de sécurité doit redoubler d'efforts pour mettre fin au retard injustifié intervenu dans le règlement de la crise de Chypre. Il ne doit pas laisser évoluer la situation de façon à augmenter encore la tension dans cette partie du monde.

*La séance est levée à 19 h 30.*

#### Notes

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, no 921, p. 392.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, tenue et miniature*, Session plénière, 61<sup>e</sup> séance, par. 173.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 88<sup>2</sup>, no 3175, p. 5.